Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 25/12/5.3

SEANCE DU 1er DECEMBRE 2025
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 1ER DECEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	**PRESENTS**	**REPRESENTES**	**ABSENT**
33	26	7	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Patrick JOLI, Julien ROCCHIA, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par M. le Maire
Didier MARTINA-FIESCHI représenté par Christine DEL NERO
Valérie MASSENET représentée par Michel THUILIER
Stanislas ROQUEBERT représenté par Dominique RIGHI
Ombeline LOMPRE représentée par Laetitia QUILICI
Benoit ADET représenté par Michel OLLAGNIER
Catherine MAGADDINO représentée par Delphine GROSSO

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

VOTE :
UNANIMITE : NON **POUR** : 31 **CONTRE** :
ABSTENTION(S) : 2 **BLANC(S) et NUL(S)** :

OBJET : Convention de gestion provisoire entre la ville et la Métropole TPM pour l'exploitation partielle du parking souterrain du quartier culturel La Noria - GPU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville a pris toute disposition pour procéder à une ouverture anticipée du parking dit de la Noria.

Cette démarche vise à satisfaire au plut tôt et partiellement les besoins croissants de stationnement liés aux travaux. Il s'agit en l'espèce d'une ouverture du parking au niveau R-1 de 5h00 à 21h00 à hauteur de 107 places qui seront en zone bleue 2h00, le parking étant fermé hors cette période.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

Monsieur le Maire explique encore qu'au terme de l'avis de la commission de sécurité qui constitue un prérequis fondamental, l'ouverture anticipée est programmée. A cette fin, une convention de gestion transitoire qui transfère l'exploitation du parking par la Métropole à la ville est proposée annexée à la présente délibération qui acte notamment 2 principes :

- Un total transfert de responsabilité sur la ville par la Métropole de tous risques associés à cette ouverture
- La charge financière de l'ensemble des coûts nécessaires à l'exploitation du parking (maintenance, entretien, fluides…) qui échoit à la ville

Monsieur le Maire précise que cette convention prendra fin avec l'ouverture définitive du parking prévue pour l'été 2026.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2017-1758 du 26/12/2017 créant la Métropole TPM,

VU la délibération de transfert de Maitrise d'Ouvrage entre MTPM et la ville du 08.04.2021,

VU les avenants n°1, 2 et 3 à cette convention,

VU la convention de fonds de concours signée avec la Métropole TPM et son avenant n°1,

VU le marché de prestation de surveillance incendie du parking « la Noria » notifié à partir du 03.11.2025 à la société HOGO pour une durée de 9 mois,

VU l'avis de la commission de sécurité en date du 19/11/2025,

CONSIDERANT la volonté de la ville de procéder à une ouverture partielle du parking,

CONSIDERANT que le stationnement participe d'une compétence Métropolitaine,

CONSIDERANT le souhait de la Métropole de favoriser cette initiative communale,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser ce principe de gestion transitoire emportant transfert de charges et responsabilités sur la ville,

CONSIDERANT enfin l'accord issu des échanges avec la Métropole TPM propre à la convention,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE la convention de gestion provisoire entre la Métropole TPM et la ville pour l'exploitation d'une partie du parking souterrain quartier culturel La Noria – GPU.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES 3 (Var)

Le ou la secrétaire de séance

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET LA COMMUNE D'OLLIOULES, POUR L'EXPLOITATION D'UNE PARTIE DU PARKING SOUTERRAIN DU QUARTIER CULTUREL LA NORIA–GRAND PROJET URBAIN

CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE

Entre

La Métropole Toulon Provence Méditerranée dont le siège est situé 107, Boulevard Henri Fabre CS 30536 TOULON CEDEX, représentée par son Président, Jean Pierre GIRAN, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée **« la Métropole »**,

D'UNE PART

ET

La Commune d'Ollioules dont le siège est situé à : Hôtel de Ville CS 40108 83191 OLLIOULES CEDEX représentée par son Maire en exercice Monsieur Robert BENEVENTI, spécialement habilité aux présents termes de la délibération n° 20.05.4 du 23 mai 2020 du CONSEIL MUNICIPAL donnant DELEGATIONS PERMANENTES au Premier Magistrat de la Commune pendant la durée de son mandat sans aucune restriction et sont donc totales,

Ci-après dénommée **« la Commune »**,

D'AUTRE PART

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 – OBJET 4
ARTICLE 2 – DESCRIPTION ET LOCALISATION DU PARKING 4
ARTICLE 3 – MISSIONS CONFIEES A LA COMMUNE 4
ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION 5
ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES 5
ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES 5
ARTICLE 7 – CONTROLE ET SUIVI 6
ARTICLE 8 – ETAT DES LIEUX 7
ARTICLE 9 – DURÉE, MODIFICATIONS ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION 7
ARTICLE 10 – FIN DE LA CONVENTION 7
ARTICLE 11 – LITIGES 8
ARTICLE 12 - ANNEXES 8

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

PREAMBULE :

Par la convention signée le 8 avril 2021, la METROPOLE a transféré sa maîtrise d'ouvrage à la COMMUNE pour la réalisation du GRAND PROJET URBAIN consistant en la création :

- d'un espace culturel réunissant une média-ludothèque avec un relais petite enfance intégré, un complexe cinématographique de 3 salles, un conservatoire de musique, une salle polyvalente, un espace commercial et tertiaire,
- d'un parking souterrain de 744 places,
- d'un espace public avec la réalisation d'aménagements paysagers et d'espaces de détente.

Cette opération est désormais dénommée quartier culturel La Noria.

Le calendrier et phasage des travaux sont de la responsabilité de la Commune, de son Maitre d'Ouvrage délégué, et de son maitre d'œuvre.

A ce titre, la Commune souhaite que le parking souterrain puisse être ouvert partiellement au niveau R-1 et de manière anticipée, avant la réalisation complète de l'Opération.

Cette ouverture anticipée partielle, doit permettre de proposer du stationnement compensatoire, et ainsi permettre la bonne continuité de l'Opération d'ensemble, notamment pour la réalisation des aménagements de surface à réaliser en lieu et place des poches de stationnement aujourd'hui existantes.

La Commune souhaite en outre que l'occupation des places de stationnement soit gratuite, c'est-à-dire sans perception de droits ou redevances sur les bénéficiaires.

Conformément à l'article L. 5217-7 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole, compétente en matière de mobilité, de voirie et de gestion des infrastructures de stationnement, peut déléguer par convention, la gestion d'un équipement à une commune membre.

Le parking souterrain, situé sur le territoire de la commune d'Ollioules et relevant de la compétence métropolitaine, nécessite une mise en exploitation partielle immédiate dans l'attente de sa prise en gestion directe ou déléguée par la Métropole.

Il a donc été convenu ce qui suit :

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

ARTICLE 1 – OBJET

Par la présente convention la Métropole confie, conformément aux dispositions de l'article L 5215-27 du CGCT, à la Commune qui l'accepte la gestion et l'entretien du niveau R-1 du parking souterrain « La Noria », situé sur son territoire, dans le cadre de la réalisation de l'opération d'ensemble du Grand Projet Urbain.

Article 2 – DESCRIPTION ET LOCALISATION DU PARKING

Le parking sous-terrain est situé sur le Quartier culturel « La Noria » sur la commune d'Ollioules, sur les parcelles cadastrées section BZ 356 et 359 au droit de la rue Philippe de Hauteclocque, pour une surface totale de 17.167,97 m² répartis sur 4 niveaux, dont 3 niveaux du (R-1 au R-3) seront la propriété de la Métropole.

La présente convention a pour objet la mise à disposition temporaire et partielle du niveau R-1 réceptionné à hauteur de 107 places.

Les plans annexés délimitent les espaces mis à la disposition de la Commune pour l'exercice des missions faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 3 – MISSIONS CONFIEES A LA COMMUNE

Au titre de la présente convention, la Commune effectue, au nom et pour le compte de la Métropole, toutes les tâches matérielles relatives à la gestion et l'entretien du niveau R-1 du parking souterrain « La Noria », ainsi que toutes les tâches administratives qui en constituent le support nécessaire.

La Commune sera particulièrement en charge de :

- L'accueil et l'information du public ;
- Le gardiennage, la sécurisation du niveau R-1 du parking souterrain ;
- L''entretien courant et petites réparations, au sens de l'article 606 du code civil, de l'ensemble des équipements et signalétique du parking souterrain ;
- La bonne application du Règlement intérieur ;
- La bonne application du Schéma d'organisation globale de sécurité ;
- La conclusion des divers contrats et autres prestations.

Ces missions s'inscrivent dans le cadre de la gestion gratuite du niveau R-1 du parking, souhaitée par la Commune. Toute perception de recettes sur les usagers est donc exclue.

Dans un souci de qualité du service rendu et de pérennité de l'ouvrage concerné, la Métropole pourra solliciter la Commune pour des interventions dont la nécessité résulte d'un défaut de conformité ou de sécurité.

La Métropole fixe comme objectif à la Commune d'assurer les missions confiées de façon à garantir la sécurité des usagers et la pérennité des infrastructures.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION

Les missions qui seront exercées par la Commune s'appuieront notamment sur :

- les contrats dont la Commune ou la Métropole sont titulaires et qui ont pour objet de répondre partiellement ou intégralement aux besoins relatifs à l'exercice des missions confiées à la Commune.
- les biens matériels et immatériels, mobiliers et immobiliers, nécessaires à leur exercice.

4.1 Moyens humains et matériels

La Commune mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation des tâches concourant aux missions qui lui sont confiées.

A ce titre, elle s'assurera du respect par les entreprises qu'elle mandate de la règlementation en matière de protection et d'hygiène du travail notamment, du port des équipements de protection individuelle et de sécurité pendant les heures de travail.

Afin d'assurer ses missions, la Commune est autorisée à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires dont la Métropole est propriétaire.

4.2 Actes, conventions, contrats

La Commune prend toutes décisions et actes et effectue toutes tâches matérielles se rapportant à la conclusion des contrats et conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées dans le respect des règles applicables auxdites conventions. Il lui appartiendra le cas échéant, de respecter les règles et principes du code de la commande publique.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention elle fera son affaire de la résiliation des conventions qu'elle aurait passées pour la réalisation des missions prévues à l'article 1 sans que la Métropole n'en soit inquiétée.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Pendant toute la durée de la présente convention, la Commune assurera seule la prise en charge financière de la gestion des missions objets de la présente, pour le compte de la Métropole, dans le respect des règles budgétaires, financières et de la comptabilité publique.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

La Commune agit en qualité de gestionnaire de l'ouvrage sans transfert de propriété ou de compétence.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

La Commune est seule responsable du service et des éventuels dommages résultant des obligations mises à sa charge.

A cet effet, la Commune est responsable de tous dommages causés par sa gestion et son exploitation au parking et à ses accessoires et assume vis-à-vis des tiers les responsabilités du propriétaire.

La Commune est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance garantissant sa responsabilité civile dans tous les cas où elle pourrait être recherchée, notamment du fait de la gestion, de l'existence et de l'exploitation de l'ouvrage. La police de responsabilité civile prévoit de la part des assureurs la renonciation à tout recours contre la Métropole.

La Commune s'assure également contre le risque d'incendie de l'équipement ainsi que contre tout événement accidentel ; elle garantit sa responsabilité vis à vis des voisins et des tiers.

A cet effet, elle souscrit une assurance de dommages aux biens couvrant l'intégralité de l'équipement.

Le contrat d'assurance sera rédigé de manière à permettre la reconstruction à l'identique de l'équipement ou sa remise en état ou la reconstruction des parties détruites. La police souscrite accordera à la Métropole la qualité d'assuré additionnel.

La surveillance des lieux mis à disposition incombant à la Commune, la Métropole est dégagée de toute responsabilité en cas d'effraction, de déprédation, de vol, de perte, de dommages ou autre cause quelconque survenant aux personnes et / ou aux biens.

La Commune garantit la Métropole contre tout recours et / ou condamnation à ce titre.

La Métropole s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

Dans les seuls cas où la Commune dispose d'une police d'assurance couvrant l'ensemble des risques énoncés ci-dessus, la Métropole renonce à tout recours à l'encontre de la Commune pour tout dommage de quelque nature que ce soit résultant de l'exploitation du niveau R-1 confiée à la Commune ou d'un dommage causé aux biens appartenant à la Métropole.

ARTICLE 7 – CONTROLE ET SUIVI

La Métropole TPM se réserve le droit d'effectuer tous les contrôles qu'elle estime nécessaires. La Commune doit donc laisser libre accès à la Métropole TPM et à ses agents, à l'ensemble des informations et documents concernant la réalisation des missions objets de la présente.

Un comité de suivi composé des représentants de la Métropole et de représentants de la commune, se réunira une fois par an à minima. Sa composition sera déterminée librement par les parties.

Ce comité aura pour mission de :

- Réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention, tant sur le service rendu et ses aspects techniques que sur les coûts afférents
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer le service

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

Des réunions techniques entre les services métropolitains et communaux seront organisées en tant que de besoin pour le suivi des projets en présence des acteurs concernés.

ARTICLE 8 – ETAT DES LIEUX

Lors de la prise de possession du bien (Cf. Art 9) et lors de sa restitution, la Commune d'Ollioules fera établir à ses frais, par un huissier de justice un constat des lieux d'entrée contradictoire.

L'état des lieux devra être annexé à la présente convention.

ARTICLE 9 –DURÉE, MODIFICATIONS ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

8.1 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois renouvelable une fois par tacite reconduction à compter de la signature des présentes

8.2 Modifications de la convention

Les parties ont la faculté de modifier d'un commun accord l'étendue des missions confiées à la Commune et leurs modalités d'exécution. Ces modifications feront l'objet d'avenant à la présente convention.

8.3. Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit à l'ouverture définitive et totale de l'équipement

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les deux parties ou en cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties.

Dans les deux cas, un préavis de trois mois après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, devra être respecté.

ARTICLE 10 – FIN DE LA CONVENTION

A l'issue de la présente convention, quelle qu'en soit la cause, il est procédé dans les meilleurs délais à un constat contradictoire, établi par huissier, des missions effectuées par la Commune et des travaux éventuellement réalisés.

La Commune remet à la Métropole :

- Les biens mis à disposition (y compris renouvelés) en l'état de leur transfert à la date de signature des présentes ;

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

- L'ensemble des documents et actes en sa possession nécessaires à la gestion du niveau R-1 parking ;

- Copie des contrats passés par la Commune avec les tiers pour l'exercice de la présente convention et dont la durée va au-delà de l'échéance de la présente convention ;

- L'ensemble des données informatiques (bases de données, fichiers, informations géographiques…) nécessaires à la gestion du parking.

ARTICLE 11 – LITIGES

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différent au tribunal administratif compétent.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de TOULON.

ARTICLE 12 - ANNEXES

La présente convention comporte 5 annexes :

- Annexe n°1 : plan du niveau R-1 du parking et des espaces utilisés par la Commune
- Annexe n°2 : Schéma d'organisation globale de sécurité
- Annexe n°3 : Etat des lieux d'entrée
- Annexe n°4 : avis de la commission de sécurité
- Annexe n°5: Copie de l'arrêté d'ouverture du parking

Ces annexes font partie intégrante de la présente convention.

FAIT A TOULON LE …….. ,

Pour la COMMUNE D'OLLIOULES	**Pour la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**
Le Maire, Robert BENEVENTI	**Le Président, Jean-Pierre GIRAN**

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

Maîtrise D'Ouvrage

Mairie d'Ollioules

Métropole TPM

Maîtrise D'Ouvrage déléguée

Var Aménagement Développement

Maîtrise D'œuvre

Architecte mandataire : Corinne Vezzoni & Associés
263 Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE
Tél. 04 91 71 89 94

BET structure fluides CVC PLB plomberie electricité CFO CFA VRD : EGIS Bâtiments Méditerranée
40 Boulevard de Dunkerque - CS 61001 - 13567 MARSEILLE
Tél. 04 91 23 23 23

BET Villes et transports : EGIS ville
40 Boulevard de Dunkerque - CS 61001 - 13567 MARSEILLE
Tél. 04 91 23 23 23

BET acoustique : HC acoustique
2 chemin Yves Dollo -13007 MARSEILLE
Tél. 04 91 93 86 74

Paysagiste : HYL
90 Rue du Chemin Vert - 75011 PARIS
Tél. 01 49 29 93 23

BET environnemental : SOWATT
315 Chem. de l'Houme - 06640 SAINT-JEANNET
Tél. 06 15 11 75 72

BET Economie: CEC Salinesi
2 Avenue Elsa Triolet - 13008 MARSEILLE
Tél. 04 91 53 20 69

BET Scénographie: KANJU
68 Boulevard Marcel Parraud - 13760 SAINT-CANNAT

BET Eclairage: 8'18
176 Avenue du Prado - 13008 MARSEILLE
04 91 92 01 67

BET Cuisine: ECCI
31 Rue Paul Préboist - 13013 MARSEILLE
09 53 22 49 63

Organismes de contrôle

CTC : SOCOTEC
7A Allée Marcel Leclerc "Le virage" - MARSEILLE 13008
04 91 17 01 50

SPS : SOCOTEC
7A Allée Marcel Leclerc "Le virage" - MARSEILLE 13008
04 91 17 01 50

Projet de construction

GRAND PROJET URBAIN DE REQUALIFICATION EN CENTRE-VILLE D'OLLIOULES

Rue du Général Leclerc de Hauteclocque
83190 Ollioules

Désignation du document
Plan S1 PKG provisoire

Auteur : Corinne Vezzoni & Associés

Phase
DET

Révision

Ind.	Date	Objet
0	19.10.22	DCE - Diffusion intiale
1	24.04.23	Réduction hauteur R-1 20cm (PSE2) Mise à jour menuiseries extérieures
2	12.07.23	Optimisation structure infra ; Modifications wc PMR (AS RICT)
3		

Numéro du document
19.2

Échelle (s)
1:150

Date d'édition
21/07/2025

Indice de révision
4

Format document
l1189 x 841 mm

PC 83090 22 OC016 M01

OLLI	ARC	0000	EXE	19.2	S4 / TZ	ARH	4
Opération	*Emetteur*	*Lot°*	*Phase*	*N°*	*Niv / Zone*	*Type*	*Ind*

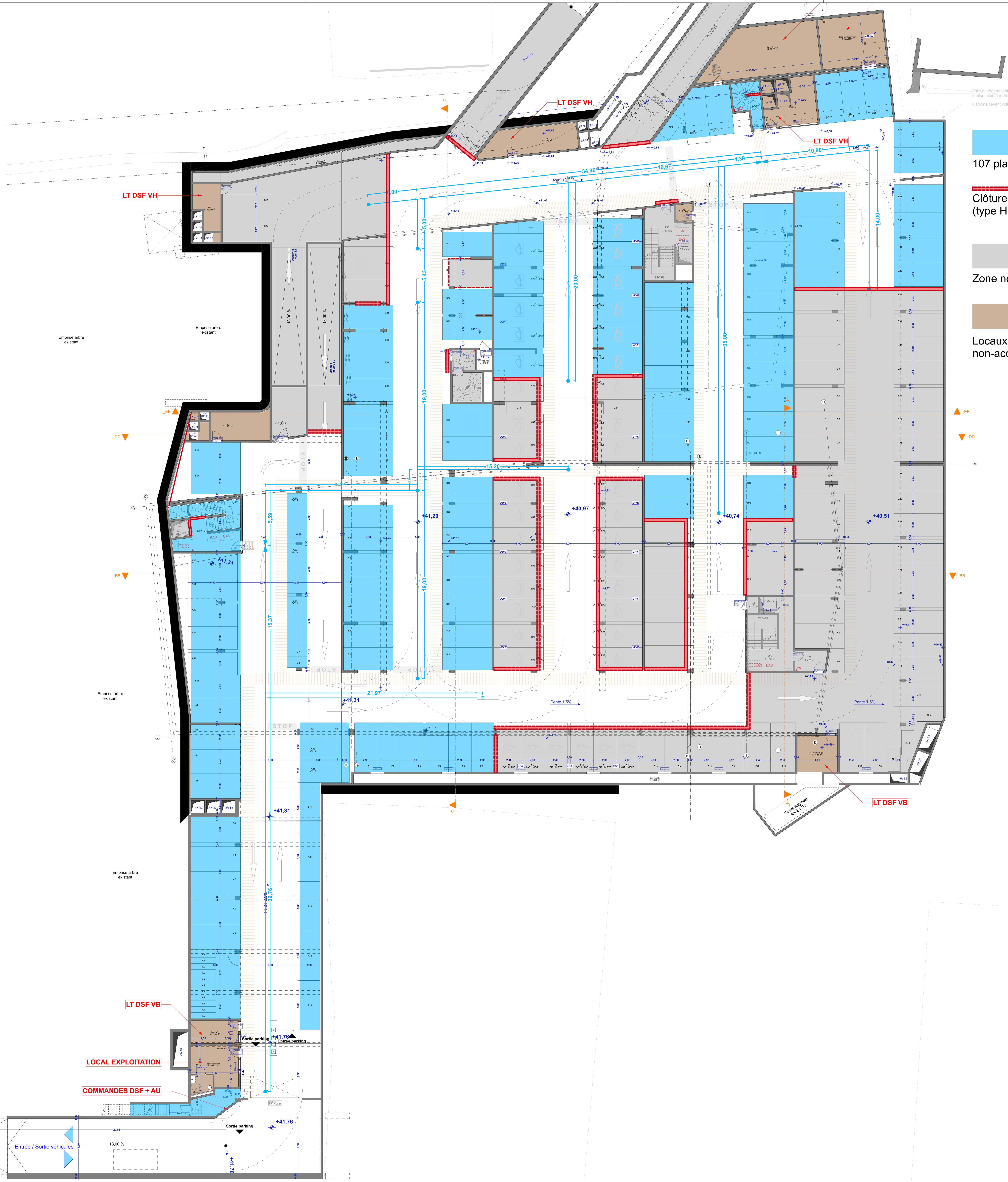

107 places accessibles

Clôtures chantier fixes (type Heras)

Zone non-accessible au public

Locaux techniques parking non-accessible au public

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

SCHEMA GLOBAL D'ORGANISATION DE LA SECURITE

EXPLOITATION DU PARKING « LA NORIA » EN PHASE D'OUVERTURE ANTICIPEE

LA NORIA

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

SOMMAIRE

I. PREAMBULE p.3

II. RENSEIGNEMENTS GENERAUX p.3
2.1 Quartier culturel « La Noria » p.3
2.2 Parking « La Noria » p.3
2.3 Classement de l'établissement p.3
2.4 Exploitation du parking en phase d'ouverture anticipée p.3

III. INTERLOCUTEURS p.6
3.1 Commune d'Ollioules p.6
3.2 Organigramme HOGO SECURITE p.4

IV. MISE EN SECURITE DU PARKING LA NORIA p.8
4.1 Ouverture et fermeture du parking p.8
4.2 Interventions du prestataire p.8
4.3 Accès des véhicules et des piétons p.9
4.4 Locaux non accessibles au public p.9
4.5 Equipements incendie p.9
4.6 Déclenchement alarme sonore et visuelle p.9
4.7 Extincteurs p.10
4.8 Colonnes sèches p.10
4.9 Désenfumage/ventilation p.10
4.10 Sprinklage p.10
4.11 Vidéoprotection p.11
4.12 Alarme anti-intrusion p.11
4.13 Evacuation du public p.11
4.14 Autres p.11

V. ORGANISATION ET EFFECTIFS DU PRESTATAIRE
5.1 Mise en place de la prestation p.12
5.2 Surveillance sur site p.12
5.3 Contrôles divers p.12
5.4 Astreintes téléphoniques p.13
5.5 Levée de doute incendie / intrusion / Protection du Travailleur Isolé p.14
5.6 Processus d'urgence p.14
5.7 Accessibilité pompiers p.14

VI. ANNEXES p.14

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

I. PREAMBULE

Ce document a pour objectif de penser globalement l'organisation de la sécurité incendie de l'établissement. Il porte sur les points suivants :

- Renseignements généraux
- Interlocuteurs
- Mise en sécurité du parking
- Organisation et effectif du prestataire

II. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

2.1. Quartier Culturel « La Noria »

Le projet prévoit, sur un périmètre de projet de 16.000 m², la réalisation de 5.596 m² d'équipements culturels et associés : un hall commun d'accès à l'ensemble des équipements, une média-ludothèque intégrant un Relais Petite Enfance, une salle polyvalente auditorium, un conservatoire de musique, un complexe cinématographique de 3 salles, un local pour une restauration commerciale, un bâtiment tertiaire, une salle communale, un parking souterrain de 742 places.

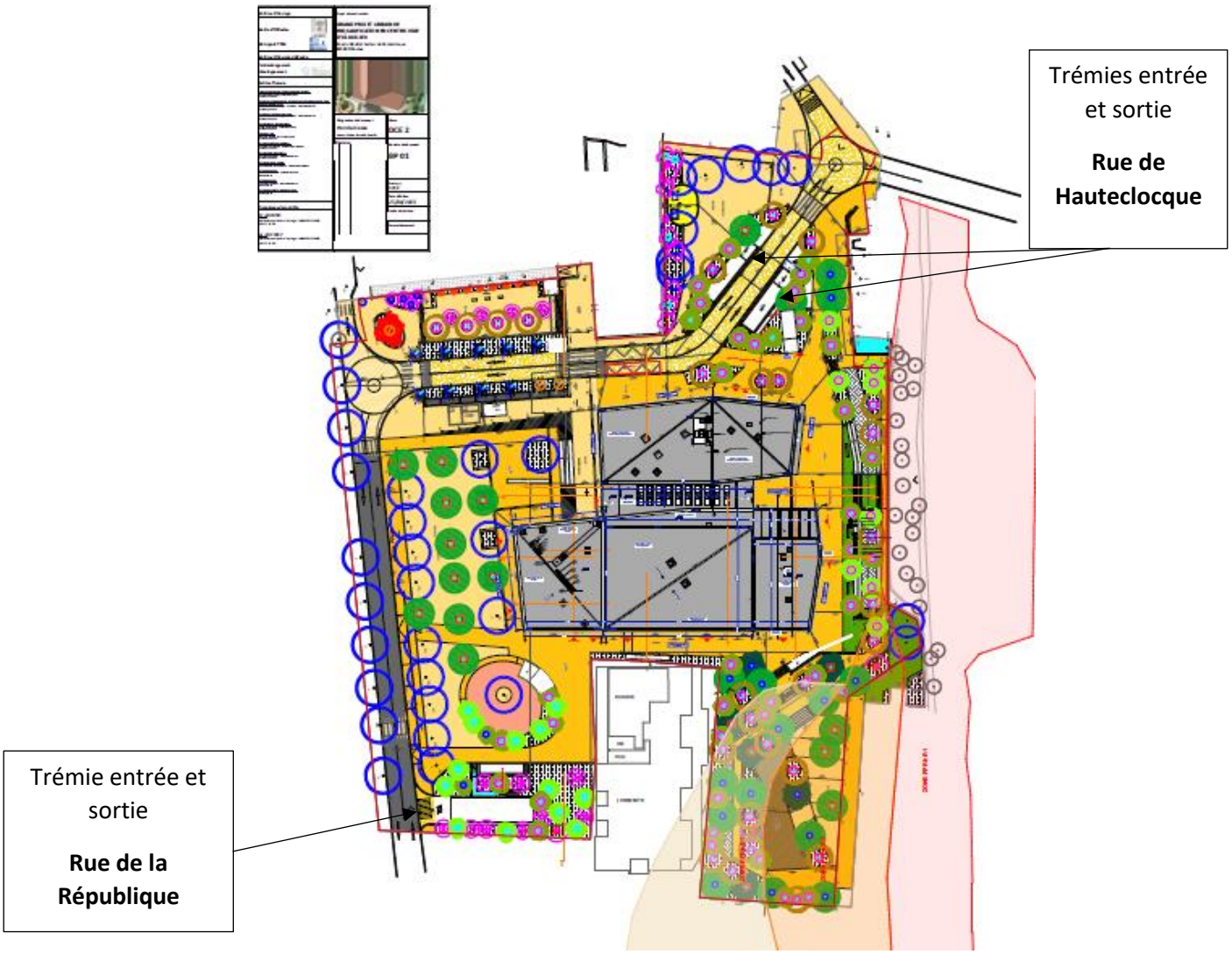

PLAN DE MASSE QUARTIER CULTUREL « LA NORIA »

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

2.2. Parking « La Noria »

Le parking se situe rue de la République et rue Philippe de Hautecloque à Ollioules.

Il s'agit d'un parking en infrastructure d'une capacité totale de 742 places réparties sur 4 niveaux en sous-sol :

- le R-1 est destiné à un usage public (186 places dont 38 IRVE et 4 GIG GIC/ 11 places vélos et 14 places moto) ;
- le R-2 est destiné à un usage public (186 places dont 3 GIG GIC et 9 places moto) ;
- et R-3 est destiné à un usage public (185 places dont 4 GIG GIC et 9 places moto) ;
- le R-4 est destiné à un usage privé (185 places dont 4 GIG GIC et 9 places moto à la location ou pleine propriété).

Au terme du chantier (livraison totale des équipements programmée au 2ème semestre 2026), les entrées et sorties des véhicules se feront :

- par une rampe d'accès en double sens de circulation par la rue de la République
- par des rampes d'accès dissociées (entrée / sortie) en sens unique par la rue Philippe de Hautecloque

2.3. Classement de l'établissement

Le cadre juridique du parking est soumis à la réglementation ERP type PS.

Le parking est destiné à accueillir des véhicules légers dont le PTAC n'excède pas 3,5 tonnes.

Le parc de stationnement est assujetti à la réglementation incendie du 25 juin 1980 portant sur les dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et complété par l'Arrêté du 9 mai 2006 modifié portant approbation des dispositions particulières de règlement de sécurité pour les établissements de type PS.

2.4. Exploitation du parking en phase d'ouverture anticipée

Les parcs de stationnement publics, sur l'aire Métropolitaine de Toulon, sont une compétence de la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Pour la phase d'exploitation anticipée du parking « la Noria », la Métropole Toulon Provence Méditerranée a délégué, par une convention, l'exploitation du parc de stationnement à la Commune d'Ollioules.

Durant cette phase d'exploitation provisoire, l'accès du parking s'effectuera uniquement par la trémie d'entrée et de sortie sise en rez-de-chaussée de la rue de la République (façade Sud-Ouest du projet) et seule une partie du niveau R-1 sera accessible au public, soit une capacité de 107 places de stationnement.

Seule une circulation verticale piétonne en façade Ouest sur la place Lemoyne desservira les 107 emplacements répartis sur le plateau en R-1 complétée par deux sorties piétonnes de secours en façade Sud-Ouest sur la rue de la République et en façade Nord sur la rue Philippe de Hauteclocque.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

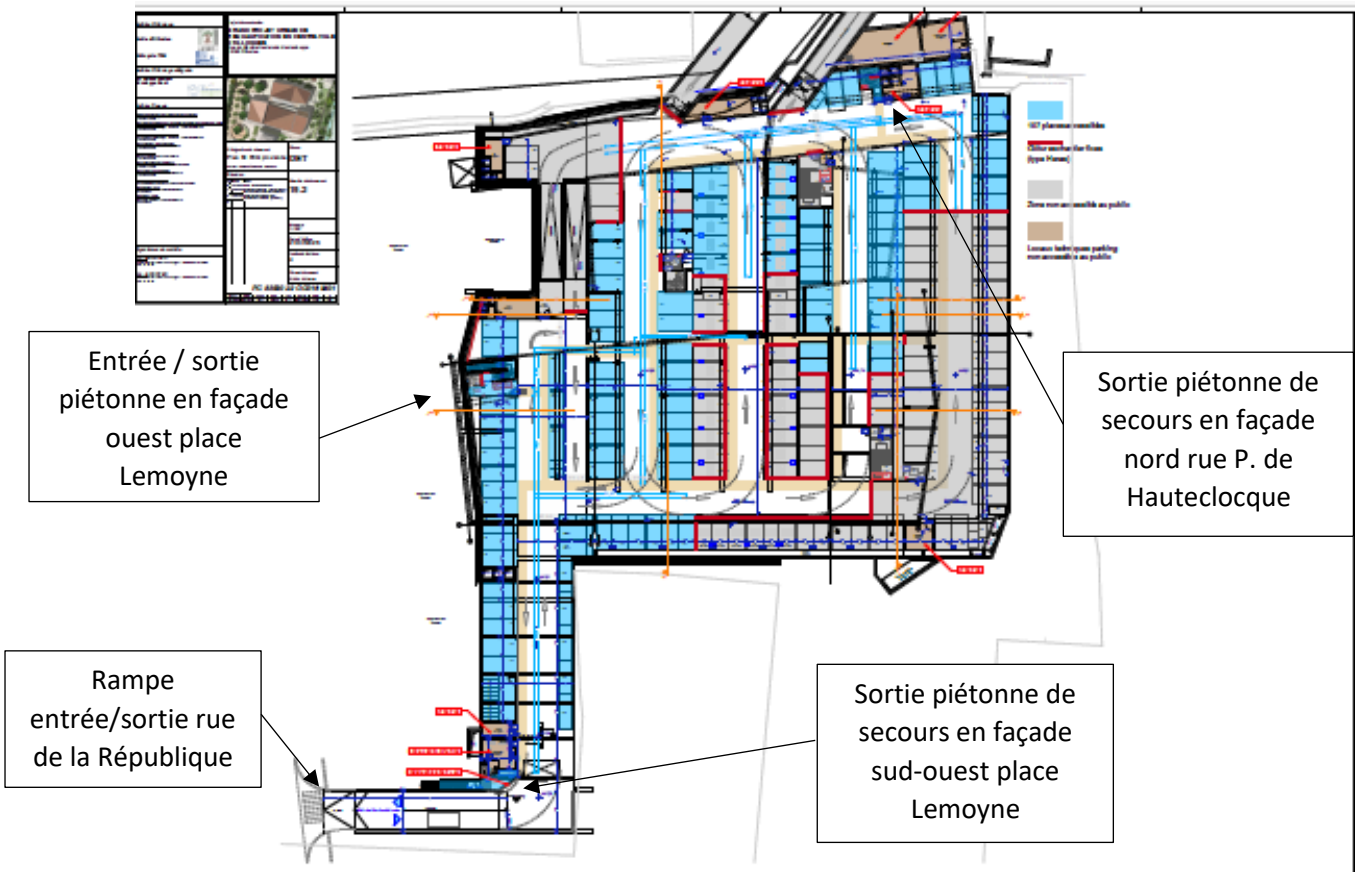

PLAN PARKING R-1
EN PHASE OUVERTURE ANTICIPEE

Accès depuis le rez-de-chaussée :

- Cheminement piétonnier côté rue de la République et rue Philippe de Hauteclocque ;
- Trémie d'entrée et de sortie côté rue de la République ;
- Accès piéton en façade Ouest sur la place Lemoyne ;

Accès depuis le niveau R-1 :

- Trémie d'entrée et de sortie côté rue de la République ;
- Accès piéton en façade Ouest sur la place Lemoyne ;
- Sortie piétonne de secours en façade Sud-Ouest sur la rue de la République ;
- Sortie piétonne de secours en façade Nord sur la rue Philippe de Hauteclocque.

Certains équipements ne seront pas mis en fonction pendant l'ouverture anticipée :

- Tous les ascenseurs ;
- Toutes les caisses automatiques ;
- Les portes piétonnes (P2/P3/P5) ;
- Les lecteurs piétons des portes non mises en service (P2/P3/P5) ;
- Les portes basculantes en R-4 pour l'accès privatif ;
- L'accès box pour les 11 vélos ;
- Toutes les bornes IRVE.

Pendant la phase d'ouverture anticipée, les 107 emplacements de stationnement devront être :

- Accessibles aux usagers de 5h00 à 21h00 (fermeture des accès véhicules et piétons entre 21h00 et 5h00) ;
- Gratuits avec délivrance de ticket (pas d'abonnement possible) ;

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

- En zone bleue 2h00 pour permettre une rotation des véhicules et éviter tout véhicule tampon pendant cette période (Les prestataires ne seront pas gestionnaires de la zone bleue) ;
- Soumis à un sens de circulation précis ;
- Non accessibles aux PMR du fait de l'absence de fonctionnement des ascenseurs.

Il est important de préciser que :

- Les niveaux inférieurs du parking (R-2 / R-3 et R-4) ne seront pas accessibles au public ainsi que leurs accès piétons et ascenseurs pendant la phase d'ouverture anticipée, comme les emplacements inaccessibles sur le R-1, et seront bloqués par barrières HERAS.
- Les ascenseurs n'étant pas en service en phase d'ouverture anticipée aucune place PMR ne sera prévue au R-1. 3 places PMR seront créées en aérien sur la place Lemoyne, non loin de la rampe d'accès piéton du parking ;

Tous les équipements relatifs à la sécurité seront pleinement opérationnels pendant cette phase d'ouverture anticipée : SSI, sprinklage, désenfumage, radio continuité des systèmes de communication.

III. INTERLOCUTEURS

3.1. Commune d'Ollioules

Pendant la phase d'ouverture anticipée, la Commune d'Ollioules exploitera directement le parking « La Noria » en s'entourant de prestataires spécifiques qu'elle coordonnera comme suit :

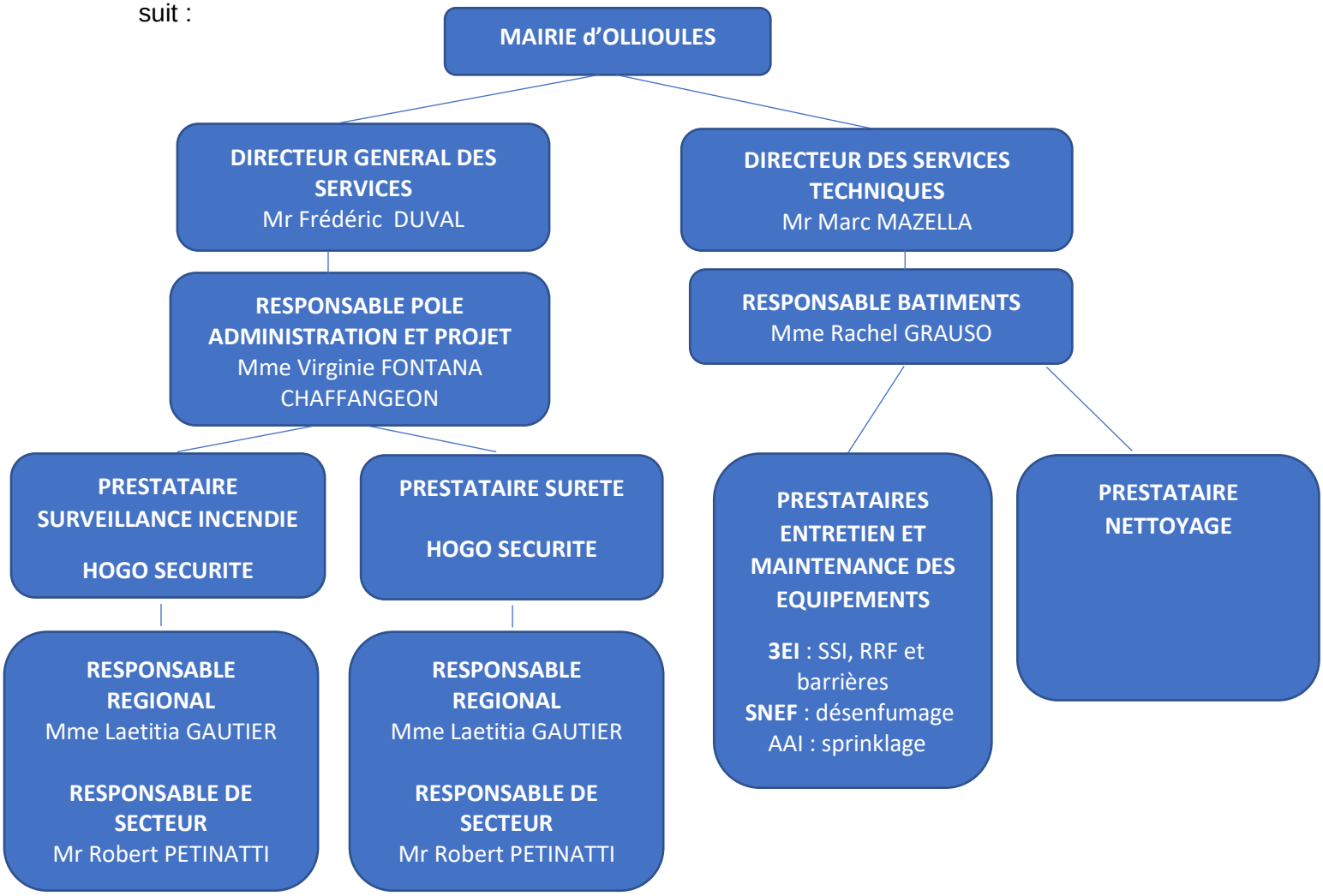

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

3.2. Organigramme HOGO SECURITE

Un marché de prestation a été conclu avec la société HOGO sise à Aubagne chargée, sur la durée du contrat, de l'exécution de prestations de la surveillance incendie sur les 107 places situées au R-1 en présentiel avec un agent de sécurité qualifié SSIAP1 assurant les fonctions d'ADSI du lundi au dimanche de 5h00 à 21h00 et via une astreinte de 21h00 à 5h00 pour la levée de doute incendie.

Cette mission sera assurée par le prestataire dès la notification du marché avec la présence 7j/7 de 5h00 à 21h00 d'un agent de sécurité qualifié SSIAP1 assurant les fonctions d'ADSI et d'un système d'astreinte pendant la fermeture du 21h00 à 5h00.

Le prestataire est également sollicité par la Commune d'Ollioules dès la notification du marché afin de

- Préparer le passage de la commission de sécurité (le 19 novembre 2025 à 14h30) permettant l'ouverture anticipée de l'équipement ;
- Faire participer les agents affectés à cet équipement aux formations dispensées par les Titulaires des marchés de travaux pour le bon fonctionnement du matériel et des machineries mis en place sur l'équipement.

Organigramme HOGO SECURITE - PRESTATION INCENDIE

RESPONSABLE REGIONALE
Mme Laetitia GAUTIER
39 avenue Denis Padovani
13127 VITROLLES
☎ : 06.24.56.98.16
@ : laetitia.gautier@hogo-securite.fr

RESPONSABLE DE SECTEUR
Mr Robert PETINATTI

SSIAP 1	SSIAP 1	SSIAP 1
Mr Marouane BARLEV	Mr Kevin BENANAD	Mr Jordan ROYER

Organigramme HOGO SECURITE - PRESTATION SURETE

RESPONSABLE REGIONALE
Mme Laetitia GAUTIER
39 avenue Denis Padovani
13127 VITROLLES
☎ : 06.24.56.98.16
@ : laetitia.gautier@hogo-securite.fr

AGENT D'ASTREINTE 1	AGENT D'ASTREINTE 2
Mr Jordan ROYER	

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

IV. MISE EN SECURITE DU PARKING « LA NORIA »

4.1. Ouverture et fermeture du parking

A la prise de service à 5h00, le personnel exploitant devra effectuer :

- L'ouverture de l'équipement (accès piéton situé en façade Ouest sur la place Paul Lemoyne et porte basculante de la trémie d'entrée et de sortie côté rue de la République) ;
- Une ronde technique afin d'effectuer les contrôles de fonctionnement des équipements et vérifier l'intégralité des locaux mis à disposition (parking, locaux techniques, …), objet du contrat ;

Le personnel exploitant devra également réaliser une ronde technique vers 11h00 et vers 15h00.

A la fin du service à 21h00, le personnel exploitant devra effectuer :

- Une ronde technique de sécurité afin d'effectuer les contrôles de fonctionnement des équipements, de vérifier les dispositions réglementaires dans les locaux (encombrement des voies d'accès, accumulation de matériaux combustibles, etc.) et la présence d'usagers demeurant dans le parking ;
- La fermeture de l'équipement via l'accès piéton situé en façade Ouest sur la place Paul Lemoyne et la porte basculante de la trémie d'entrée et de sortie côté rue de la République ;
- La vérification de la fermeture de la sortie piétonne de secours en façade Nord sur la rue Philippe de Hauteclocque et de la sortie piétonne de secours située en façade Ouest sur la place Paul Lemoyne ;
- La vérification en sortant du site de la fermeture de la porte basculante de la trémie d'entrée et de sortie côté rue de la République.

4.2. Interventions du prestataire

Pendant toute la durée du contrat, le prestataire devra assurer :

- La gestion de tous documents en relation avec la sécurité incendie ;
- Le signalement des anomalies, à savoir par exemple encombrement de voies d'accès aux moyens de secours, aux issues de secours, etc… ;
- La consignation, en temps réel, sur la main-courante électronique de toutes les interventions, vérifications, observations relatives à la sécurité ;
- L'appel, sans délai, des services de la Commune d'Ollioules lors d'apparition d'alarmes techniques critiques et prendre les premières mesures conservatoires ;
- La complétude du « registre de sécurité » par les entreprises intervenantes et remplir la MCE (main courante électronique) en temps réel ;
- Les interventions appropriées chaque fois que des informations d'alarme ou de défaut lui sont communiquées au local d'exploitation (en présentiel comme en horaire d'astreinte) ;
- La protection et la sauvegarde des occupants notamment dans les cas de feu ou autres incidents sur site pouvant porter atteinte aux biens et aux personnes et ne respectant pas le règlement intérieur, … ;
- L'intervention sans délai lors d'incidents ou accidents pour en supprimer ou tout au moins en limiter les effets
  - En prenant les premières mesures conservatoires (coupure de l'alimentation électrique, fermeture d'une vanne...) ;
  - En combattant un début d'incendie ;
  - En apportant les soins de première urgence à un blessé ;
  - En prévenant immédiatement le PC central et le service le plus à même d'intervenir : Police Nationale, Pompiers, représentant/astreinte de la Commune d'Ollioules, … ;

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

- En assurant le guidage des services de secours et de lutte contre l'incendie.

4.3. Accès des véhicules et des piétons

L'accès des véhicules au parking se fait par le niveau R0 situé sur la rue de la République via une trémie d'accès en double sens. La sortie s'effectue par cette même voie.

L'accès des piétons au parking s'effectue en façade Ouest sur la place Lemoyne.

4.4. Locaux non accessibles au public

Les locaux nécessaires à l'exploitation partielle du parc de stationnement sont isolés du parc par des parois coupe-feu de degré 1 heure, ou EI 60, REI 60 en cas de fonction porteuse, et des blocs-portes pare-flammes de degré 1 heure équipés de ferme-portes ou E 60-C.

Le local d'exploitation qui sera utilisé pour l'ouverture partielle à l´intérieur du parc sera isolé par des murs CF de degré 1H avec un bloc porte pare-flammes de degré 1H conformément au PC 83090 22 OC016 M01

4.5. Equipements incendie

L'établissement est accessible aux services de secours via une voie engins permettant un accès à moins de 20 mètres des cages d'escalier, assurant ainsi une intervention rapide sur l'ensemble des niveaux, jusqu'au R-4 situé à environ 11,65 m sous le niveau de référence.

La structure de l'ouvrage présente une stabilité au feu de 1h30, conformément à l'article PS6. En matière d'isolement, le parc est contigu et superposé à d'autres établissements : des parois coupe-feu de degré 2 heures sont prévues pour les tiers mitoyens, et des planchers coupe-feu de degré 1h30 pour les tiers superposés. Les intercommunications sont réalisées par des sas coupe-feu de degré 2 heures, équipés de portes pare-flammes 1/2 heure avec ferme-porte.

Aucun box de stationnement n'est prévu, et la surface par niveau reste inférieure à 6 000 m². Dans ce contexte, et compte tenu de la présence d'une installation d'extinction automatique à eau de type sprinkler, le compartimentage n'est pas requis.

Pour la sécurité incendie du parking, le personnel exploitant est appelé à utiliser toutes les installations spécialisées avec les moyens de secours suivants :

- Un équipement d'alarme sonore et visuelle de type 3 (son déclenchement entraîne notamment l'interdiction d'accès à l'entrée véhicules) ;
- Une installation d'extinction automatique de type sprinkler sur tous les niveaux ;
- Des colonnes sèches dans chaque cage d'escalier ;
- Des extincteurs adaptés au risque à chaque niveau ;
- Un local d'exploitation isolé au R-1 ;
- Une installation de relais radio garantissant la continuité des communications pour les services de secours.
- La défense extérieure contre l'incendie est assurée par les points d'eau incendie suivant : PI OLS 59 et 60 situés à proximité de l'établissement.
- Une vidéoprotection

4.6. Déclenchement alarme sonore et visuelle

Le parking est pourvu d'un équipement d'alarme sonore et visuelle perceptible de tout point du niveau considéré et des circulations.

Le parking est équipé d'une Système de Sécurité Incendie de type 3 situé dans le local d'exploitation qui entraînera les actions suivantes :

- Déverrouillage des issues du parking (piétonnes et de secours) ;

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

- Déclenchement de l'interdiction d'accès véhicules par affichage à l'entrée du parking ;
- La diffusion sonore et lumineuse du signal d'évacuation, visible en tout point du niveau ;
- Un signal téléphonique (appel/SMS) auprès de l'agent d'astreinte durant la fermeture du parking, entre 21h00 et 5h00.

Le parking dispose également de commande d'arrêt d'urgence pompier qui sont situées au R-1, à gauche, en bas de la trémie d'entrée et de sortie de la rue de la République

4.7. Extincteurs

Pour compléter la mise en sécurité du site, des extincteurs portatifs polyvalents de 6 kg sont positionnés, au droit de chaque issue :

- accès piéton en façade Ouest sur la place Lemoyne ;
- sortie piétonne de secours en façade Sud-Ouest sur la rue de la République ;
- sortie piétonne de secours en façade Nord sur la rue Philippe de Hauteclocque ;

ainsi que dans le local d'exploitation, soit 4 extincteurs pendant l'exploitation en phase anticipée.

4.8. Colonnes sèches

Des colonnes sèches de 65 sont disposées dans les cages d'escaliers à chaque niveau.

Elles comportent à chaque niveau une prise de 65 millimètres et deux prises de 40 millimètres. Accessibles depuis la voie engins, avec poteaux incendie implantés à moins de 60 mètres des orifices d'alimentation des colonnes sèche

Cette alimentation sera distribuée par 3 poteaux incendies implantés à proximité immédiate de l'établissement.

4.9. Désenfumage / Ventilation

Le parking comporte une zone de désenfumage par niveau.

Le désenfumage est réalisé par un système de désenfumage mécanique indépendant par niveau, avec extraction mécanique en partie haute et amenée d'air mécanique en partie basse. Le débit minimal est fixé à 600 m³/h par véhicule, conformément aux dispositions réglementaires applicables en présence de sprinklage. Les ventilateurs assurent leur fonction à 200 °C pendant deux heures et sont protégés des chocs ou de la chaleur rayonnée des véhicules. Les amenées d'air seront également mécaniques : le débit d'amenée d'air sera de l'ordre de 0,75 fois le débit extrait avec une tolérance de plus ou moins 10 %. La mise en fonctionnement du désenfumage mécanique entraînera la mise à l'arrêt de la ventilation mécanique du parc

Les commandes manuelles et prioritaires sont regroupées à proximité de l'entrée du parc, rampe Sud-Ouest, accessible depuis la rue de la République.

Les grilles de ventilation extérieures de surface seront protégées de tout encombrement.

La ventilation est conçue pour éviter toute stagnation de gaz nocifs. La qualité de l'air est surveillée par détection de monoxyde de carbone. Les réseaux de désenfumage et de ventilation sont indépendants des autres locaux et le local d'exploitation dispose de sa propre ventilation mécanique.

4.10. Sprinklage

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

Le parc de stationnement étant équipé d'un système d'extinction automatique de type sprinkler

à tous les niveaux » dans le parc de stationnement couvert, opérationnel pour l'ouverture anticipée du R-1**.**

4.11. Vidéoprotection

L'ensemble des accès (véhicules et piétons) et des allées sont dotés d'une caméra, soit un total de 14 caméras présentes sur le R0 et le R-1 réparties comme suit :

- 1 caméra dans l'accès piéton en façade Ouest sur la place Lemoyne ;
- 1 caméra dans la sortie piétonne de secours en façade Sud-Ouest sur la rue de la République ;
- 12 caméra réparties dans les allées du R-1.

Visualisation des images à distance par l'agent d'astreinte en cas de déclenchement de l'alarme incendie et intrusion afin de réalisé la levée de doute.

4.12. Alarme anti-intrusion

Une alarme anti-intrusion est présente dans le local d'exploitation avec clavier d'activation, détection périmètre, centrale NF A2P 3 boucliers / Certification APSAD R81 sur installation / détection de dysfonctionnement / secours d'alimentation pour 48h.

En cas de déclenchement durant la fermeture du parking, entre 21h00 et 5h00, un signal téléphonique (appel/SMS) est envoyé auprès de l'agent d'astreinte.

4.13. Evacuation du public

L'évacuation du public s'appuie sur des cheminements balisés menant à deux escaliers encloisonnés, répartis pour respecter les distances maximales réglementaires (40 mètres en zone dégagée ou 25 mètres dans les cas particuliers de cul-de-sac).

Un troisième escalier est prévu au R-1 pour éviter tout cul-de-sac au droit de la rampe Sud-Ouest, accessible depuis la rue de la République.

4.14. Autres

- Les installations électriques sont conformes à la norme NF C 15-100. Les équipements de sécurité bénéficient d'une alimentation électrique de sécurité conforme à la norme NF S 61-940 (par onduleur, avec temps de commutation inférieur à 15 secondes). Sont notamment concernés : les ventilateurs de désenfumage, l'installation de sprinklage, les ascenseurs secourus et les équipements d'alarme/alerte.

- L'éclairage de sécurité est conforme aux articles EC7 à EC15 du règlement de sécurité, avec nappes haute et basse.

- Les revêtements muraux, de plafond et de sol respectent les exigences de réaction au feu (M0/M1 ou A2-s2,d0 pour les parois, B-s3,d0 pour les plafonds). Les rampes sont surélevées pour éviter l'écoulement des liquides vers les niveaux inférieurs.

- Liaison téléphonique par téléphone urbain permettant d'alerter les services de secours, installée dans le local d'exploitation.

- 100L absorbant au poste d'exploitation.

- Barrières d'entrée et de sortie au niveau de la trémie côté rue de la République avec distribution d'un ticket à l'entrée.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

V. ORGANISATION ET EFFECTIFS DU PRESTATAIRE

5.1. Mise en place de la prestation

Il appartient au Titulaire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et la sûreté du parking.

5.2. Surveillance sur site

Sur site, le prestataire assurera au quotidien :

- L'ouverture de l'équipement dès 5h00 et sa fermeture dès 21h00 ;
- La vérification de l'ouverture et de la fermeture de l'ensemble des accès du site (accès piéton situé en façade Ouest sur la place Paul Lemoyne, sortie piétonne de secours en façade Nord sur la rue Philippe de Hauteclocque, sortie piétonne de secours située en façade Ouest sur la place Paul Lemoyne, porte basculante de la trémie d'entrée et de sortie côté rue de la République ;
- Une ronde technique afin d'effectuer les contrôles de fonctionnement des équipements et vérifier l'intégralité des locaux mis à disposition (parking, locaux techniques, …) à l'ouverture, vers 11h00, vers 15h00 et avant la fermeture de l'équipement. Ces rondes feront l'objet d'une traçabilité ;
- La gestion de tous documents en relation avec la sécurité incendie ;
- Le signalement des anomalies, à savoir par exemple encombrement de voies d'accès aux moyens de secours, aux issues de secours, etc… ;
- La consignation, en temps réel, sur la main-courante électronique de toutes les interventions, vérifications, observations relatives à la sécurité ;
- L'appel, sans délai, des services de la Commune d'Ollioules lors d'apparition d'alarmes techniques critiques et prendre les premières mesures conservatoires ;
- Faire remplir le « registre de sécurité » par les entreprises intervenantes et remplir la MCE (main courante électronique) en temps réel ;
- Les interventions appropriées chaque fois que des informations d'alarme ou de défaut lui sont communiquées au local d'exploitation (en présentiel comme en horaire d'astreinte) ;
- La protection et la sauvegarde des occupants notamment dans les cas de feu ou autres incidents sur site pouvant porter atteinte aux biens et aux personnes et ne respectant pas le règlement intérieur, … ;
- L'intervention sans délai lors d'incidents ou accidents pour en supprimer ou tout au moins en limiter les effets
  - En prenant les premières mesures conservatoires (coupure de l'alimentation électrique, fermeture d'une vanne...) ;
  - En combattant un début d'incendie ;
  - En apportant les soins de première urgence à un blessé ;
  - En prévenant immédiatement le PC central et le service le plus à même d'intervenir : Police Nationale, Pompiers, représentant/astreinte de la Commune d'Ollioules, … ;
  - En assurant le guidage des services de secours et de lutte contre l'incendie.

En sus, le personnel exploitant devra effectuer les divers contrôles et vérifications qui pourront être attendus sur les installations présentes dans le parking

CONTACT LOCAL D'EXPLOITATION ☎ : 06.15.15.23.41

5.3. Contrôles divers

Contrôles quotidiens

- Vérification des moyens de communication de sécurité ;
- Vérification et changement du distributeur de ticket en entrée de parking.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

Contrôles hebdomadaires ;

- Contrôle des équipements de détection incendie et d'alarme incendie ;
- Contrôle des équipements sprinklage (contrôle du réservoir d'eau avant et après essais avec complément si nécessaire / démarrage en automatique de la pompe avec fonctionnement pendant 10 mn + relevage des pressions / contrôle du démarrage manuel / remise des vannes et des commutateurs électriques dans leur position normale de fonctionnement / contrôle des lampes de l'armoire / relever et consigner la pression en amont et en aval du poste de contrôle / purger les compresseurs / contrôler la vessie du vase d'expansion / contrôler les nanomètres enregistreurs et remplacer la bande enregistreuse).

Contrôles mensuels

- Vérification des extincteurs ;
- Vérification des téléphones de sécurité ;
- Vérification des colonnes sèches ;
- Vérification du robinet d'incendie armé (RIA) ;
- Essais de fonctionnement des portes coupe-feu ;
- Vérification de la couverture et du bon fonctionnement des moyens de communication (RRF) ;

Contrôles semestriels

- Essais des déclencheurs Manuels avec assistance de la société chargée de la maintenance ;
- Essais des équipements de détection et de protection incendie avec assistance de la société chargée de la maintenance.

Missions connexes du prestataire exploitant

- L'exploitant assurera la gestion des clés et tous les autres systèmes de fermeture. La ville pourra être en possession d'un jeu de clés complet ;
- L'exploitant aura un personnel présent identifiable par sa tenue réglementaire ;
- L'exploitant tiendra outre le registre de sécurité, une main courante électronique consignant l'activité du poste et communicable.

5.4. Astreinte téléphonique

Durant la fermeture du parking, de 21h00 à 5h00, le prestataire via une télésurveillance quotidienne devra assurer une astreinte sécurité incendie.

CONTACTS

RESPONSABLE REGIONALE
Mme Laetitia GAUTIER
☎ : 06.24.56.98.16
@ : laetitia.gautier@hogo-securite.fr

AGENT D'ASTREINTE	**AGENT D'ASTREINTE**
Mr Jordan ROYER	Mr …….
☎ : 06.58.50.27.82	…….

Cette astreinte sera contactée automatiquement par appel/SMS en cas d'activation de l'alarme incendie /intrusion.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

L'agent d'astreinte procédera à la consultation de la vidéoprotection afin de procéder à la levée de doute avant d'alerter les services d'urgence.

5.5. Levée de doute incendie / intrusion / Protection du travailleur isolé

En cas de déclenchement d'une alarme (intrusion, incendie, alerte PTI), l'astreinte du prestataire recevra un signal sur le numéro de téléphone spécifiquement dédié par le prestataire.
L'agent d'astreinte analyse immédiatement les données disponibles en temps réels via les images vidéo, capteurs de mouvement, ouverture de porte, déclenchement manuel.

L'agent d'astreinte procède à une première évaluation en consultant les données disponibles.

- Si les éléments recueillis confirment un risque réel, l'agent d'astreinte déclenche immédiatement l'intervention des services d'urgence et/ou des forces de l'ordre.
- Si l'alerte s'avère injustifiée, l'incident est clos après validation du responsable régional du prestataire.

5.6. Processus d'urgence

Le personnel de l'exploitant fera intervenir les équipes de secours tant sur les sujets liés à la sureté qu'à la sécurité incendie ou à l'aide des personnes en difficultés

POLICE MUNICIPALE D'OLLIOULES
Responsable (Mme MARINIER) : 06.22.96.10.16
Agents : 06.22.96.10.16
(Horaires : 7h45-12h00 / 14h00-20h00)

POMPIERS
18

SMUR
15

COMMISSARIAT DE POLICE
17

5.7. Accessibilité pompiers

Le parking est accessible aux pompiers par la rue de la République. Celle-ci est considérée comme la voie engin du projet et sera ouverte à la circulation publique et accessible aux services de secours lors de la phase d'ouverture anticipée du parking.

En surface du projet, des voies d'accès pour les véhicules de secours seront prévues en aménagement global du projet.

VI. ANNEXES

- Plan parking R-1 en ouverture provisoire
- Repérage organigramme parking
- Plan évacuation R-1
- Plan d'intervention R-1
- Plan étude vidéoprotection R-1
- Procès-verbal de la sous-commission départementale ERP/IGH (séance du 25 septembre 2025)

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

PROCES VERBAL DE CONSTAT

SELARL HUISSIERS MED
Commissaires de Justice Associés
OFFICE GIORDANO & GONGORA & AMSELLEM

Commissaires de Justice Associés

2 rue Ferdinand PELLOUTIER - BP 4-5156

83000 - TOULON

Tel : 04.94.41.02.10 **giordanogongora@commissaire-justice.fr**

Fax : 04.94.41.02.22 **huissier-justice-toulon.com**

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

LE JEUDI VINGT NOVEMBRE
DEUX MILLE VINGT-CINQ
à 08 heures 40.

A LA REQUÊTE DE :

COMMUNE D'OLLIOULES, dont le siège social est 7 avenue du Général de Gaulle,83190 OLLIOULES, agissant poursuites et diligences de son Maire en exercice, domicilié en cette qualité audit siège, Monsieur Robert BENEVENTI,

LAQUELLE ME DEMANDE :

De constater l'achèvement et la mise en service du premier sous-sol du parking dénommé LA NORIA situé Rue Philippe de Hauteclocque à OLLIOULES.

DÉFÉRANT À CETTE RÉQUISITION :

Je, Jean-Luc GIORDANO, Commissaire de Justice, Associé de la SELARL HUISSIERS MED - OFFICE GIORDANO & GONGORA & AMSELLEM, Commissaires de Justice Associés demeurant 2 rue Ferdinand PELLOUTIER - BP 4-5156 à TOULON (83), par l'un d'eux soussigné,

JE ME SUIS RENDU CE JOUR :

Parking La Noria

Rue Philippe de Hauteclocque

83190 OLLIOULES

EN PRÉSENCE DE :

Madame Virginie FONTANA CHAFFANGEON, représentant ma requérante

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

La trémie et la rampe d’accès d’entrée et de sortie sont en service.

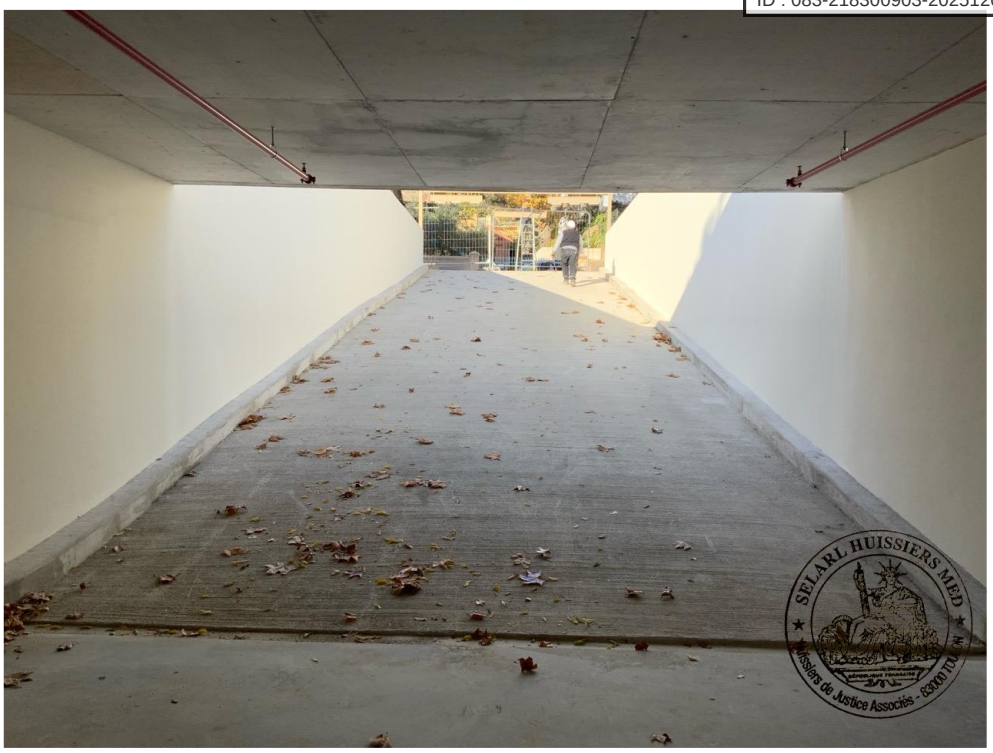

1.

La sortie piéton et sa porte d’accès sont en service.

2.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

Les barrières et bornes d'accès d'entrée et de sortie Sud sont en service.

3.

Les grilles de séparation des box vélos sont en place.

4.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

Les signalétiques au sol à l'entrée et sur toute l'aire Nord de l'étage sont présentes.

5.

6.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

7.

8.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

9.

10.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

11.

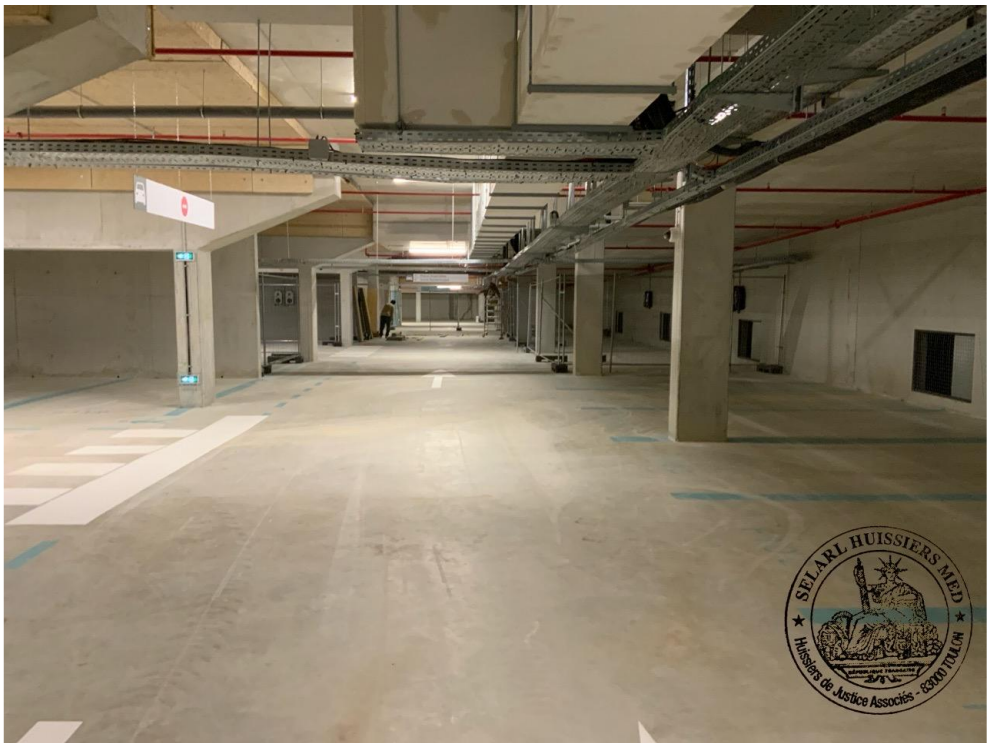

12.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

13.

Les signalétiques au sol et aérienne sont également présentes sur l'aile Est.

14.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

15.

Il en est de même sur l'aile Sud et l'aile Ouest.

16.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

17.

18.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

19.

Les bornes de recharges électriques sont en place et en fonction.

20.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

Les caméras de surveillance sont en fonction.

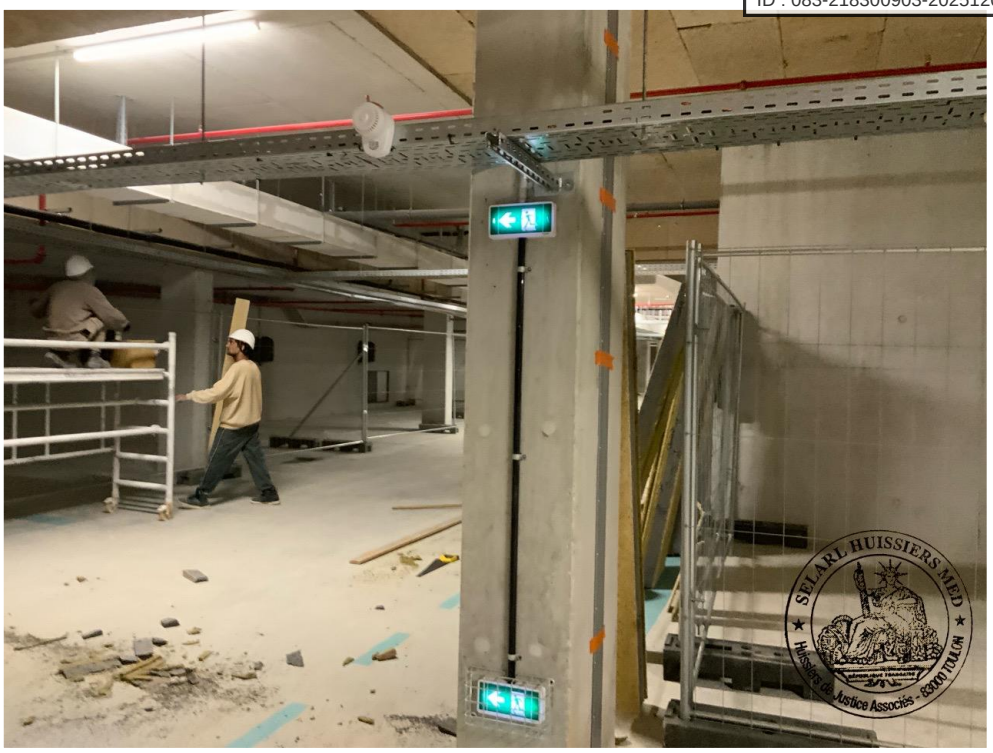

21.

22.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

En partie Nord-Ouest, les signalétiques au sol et aérienne sont présentes.

23.

24.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

25.

26.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

27.

28.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

29.

30.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

31.

32.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

33.

34.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

35.

Dans le local SPK, les pompes de désenfumage sont en place et en fonction.

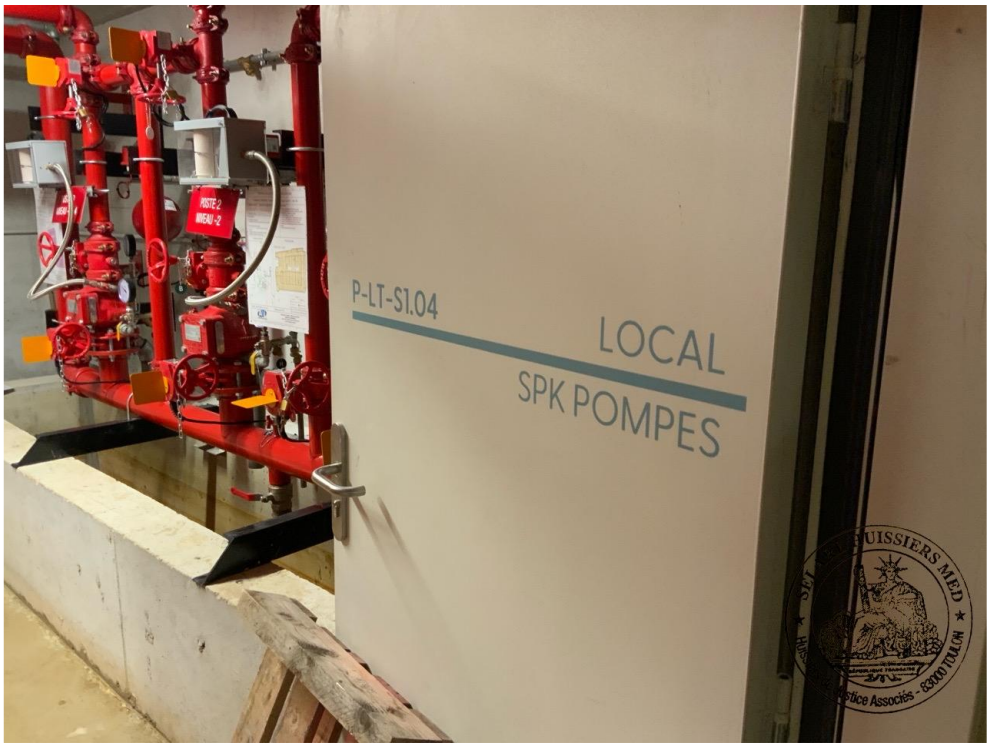

36.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

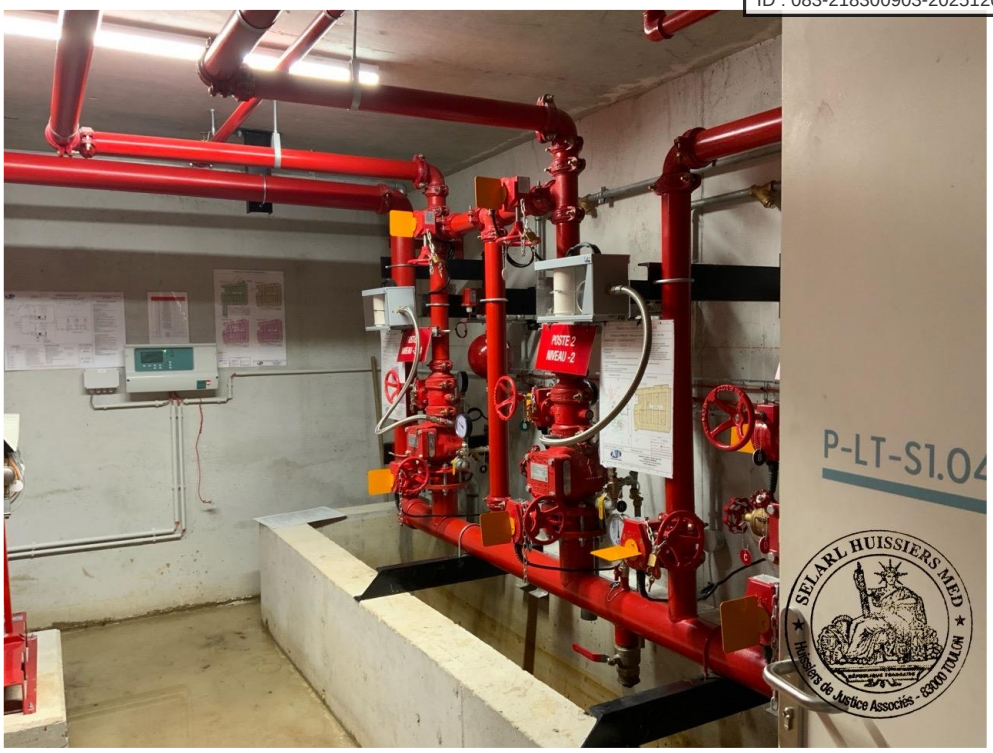

37.

38.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

La sortie de secours ainsi que son accès et sa porte sont fonctionnels.

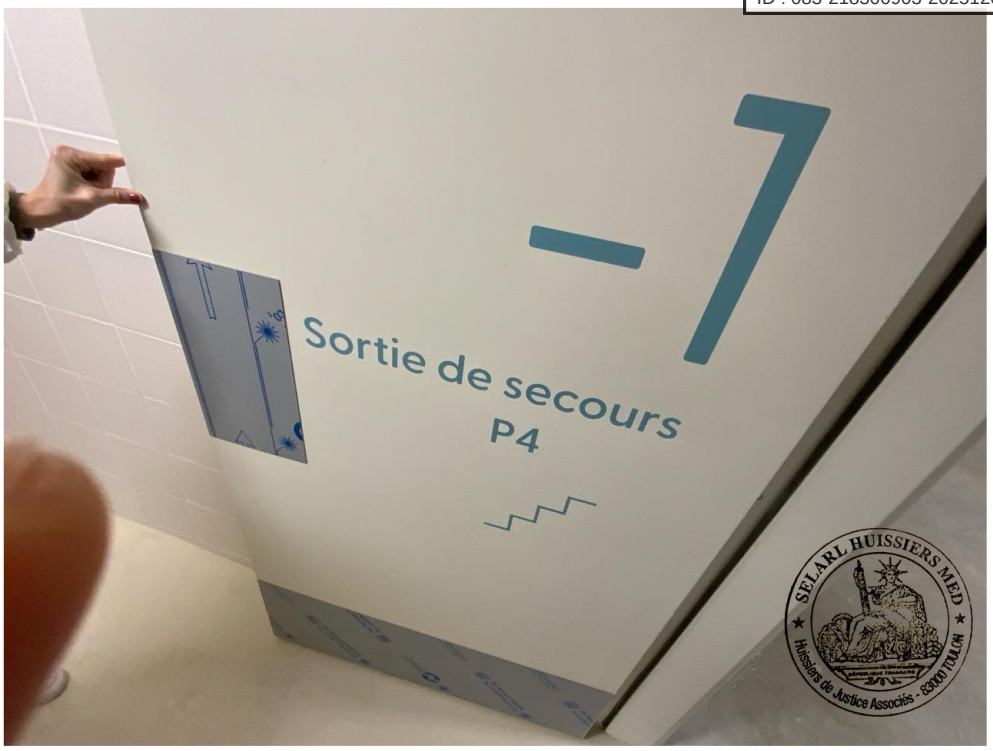

39.

40.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

41.

42.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

43.

Les colonnes sèches sont en fonction.

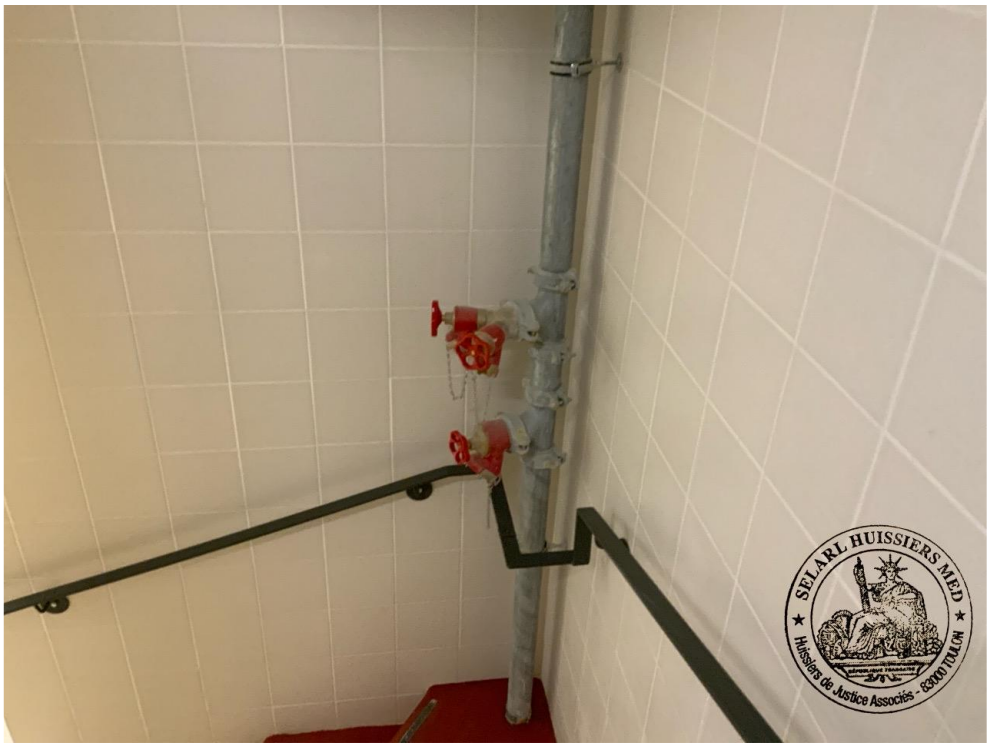

44.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

LOCAL AEP

Les réseaux d'eau enterrés sont en place et en fonction.

45.

46.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

La trémie de sortie et sa porte sont en place.

47.

Les pompes de désenfumage sont en place.

48.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

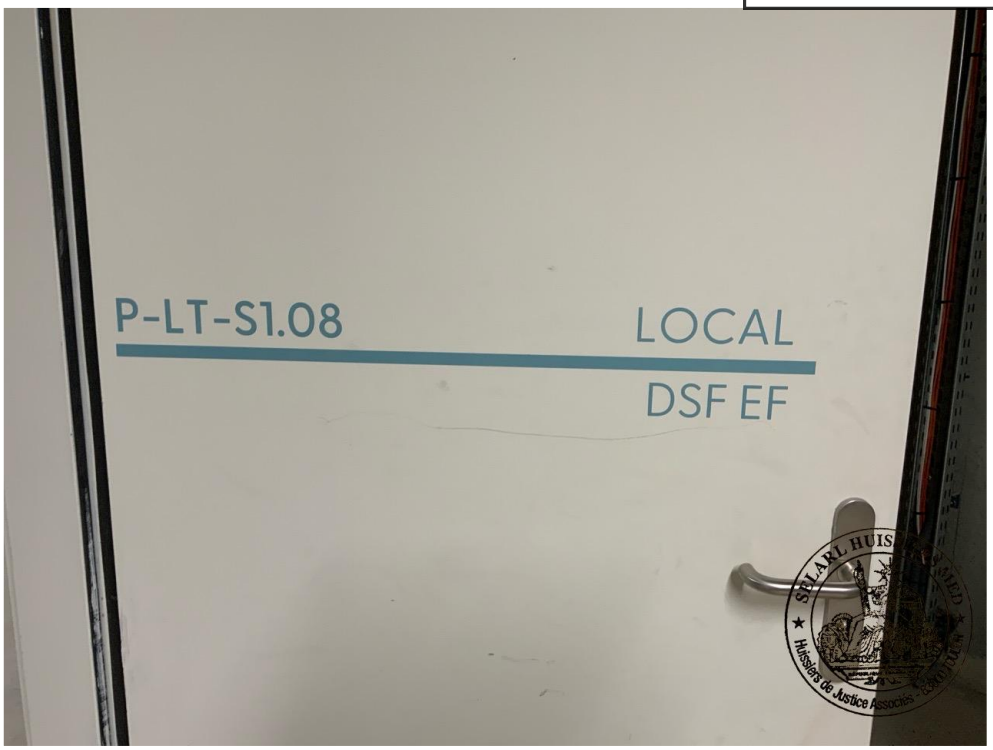

49.

La trémie d'entrée et sa porte du côté de la Rue Hauteclocque est en fonction.

50.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

Le local électrique et ses tableaux sont en fonction.

51.

Le local ménage est présent.

52.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

53.

La rampe de remontée du 2ème sous-sol est en service.

54.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

Le 2ème local de désenfumage est en service.

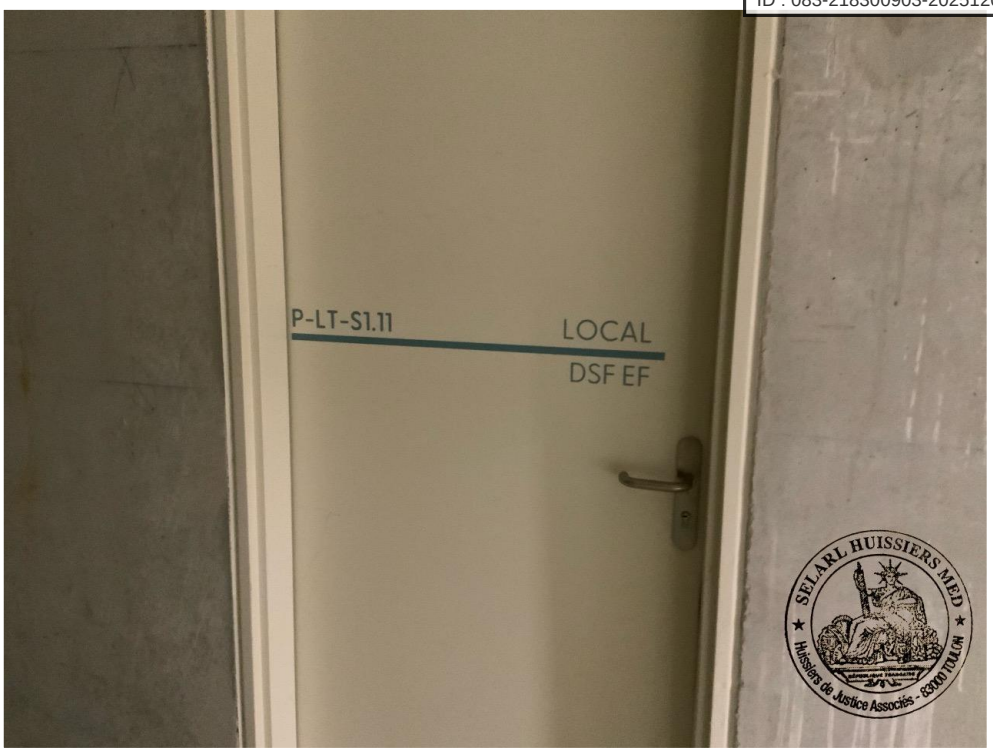

55.

56.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

L'entrée piéton est en service.

57.

58.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

Le boîtier de réseau de communication est en place.

59.

Les ascenseurs sont présents.

60.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

Les accès sortie, portes, badges et escaliers sont en fonction.

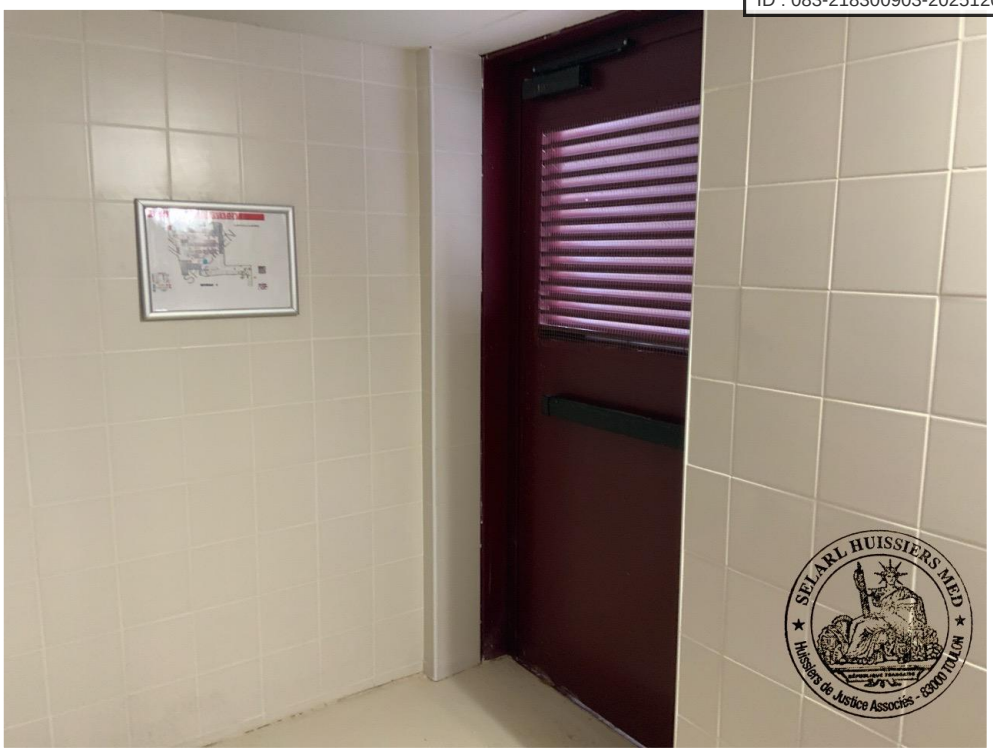

61.

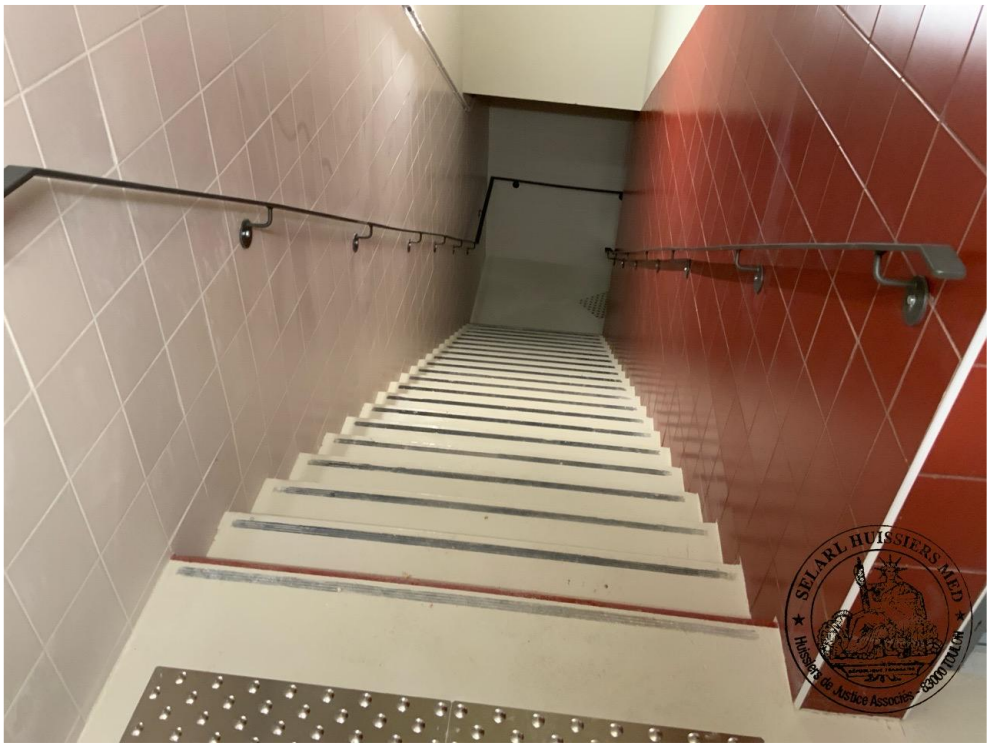

62.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

63.

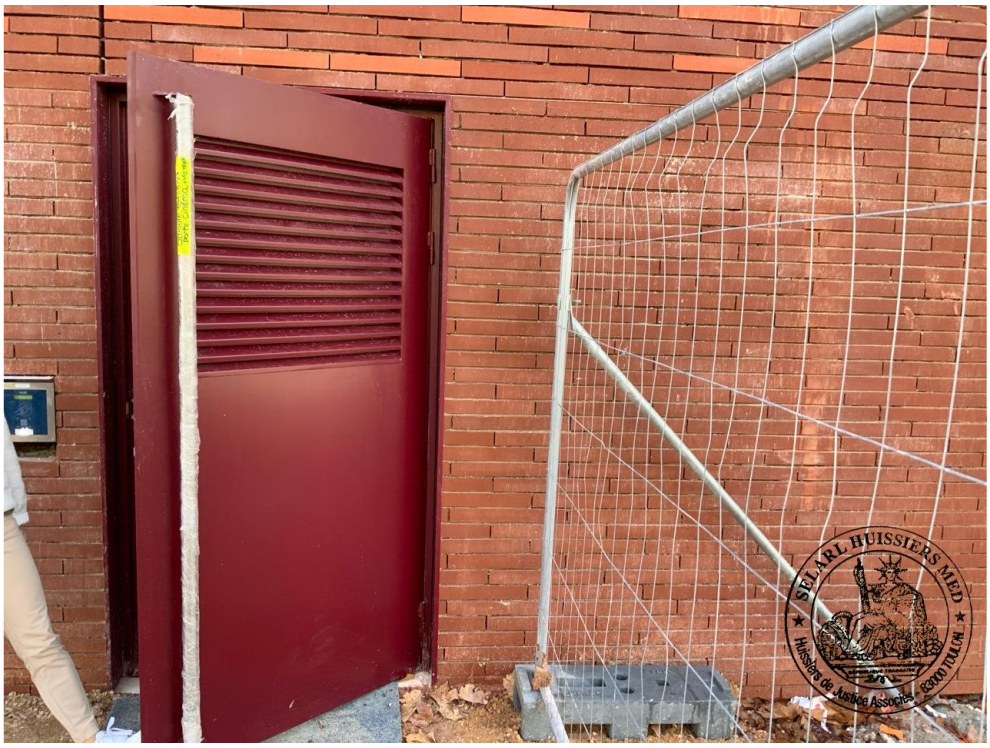

64.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

Le local de désenfumage est en service.

65.

66.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

67.

Local d’exploitation

Le local d’exploitation est en service.

Les baies de brassage et la fibre sont présentes et fonctionnelles.

Le local sanitaire est en service.

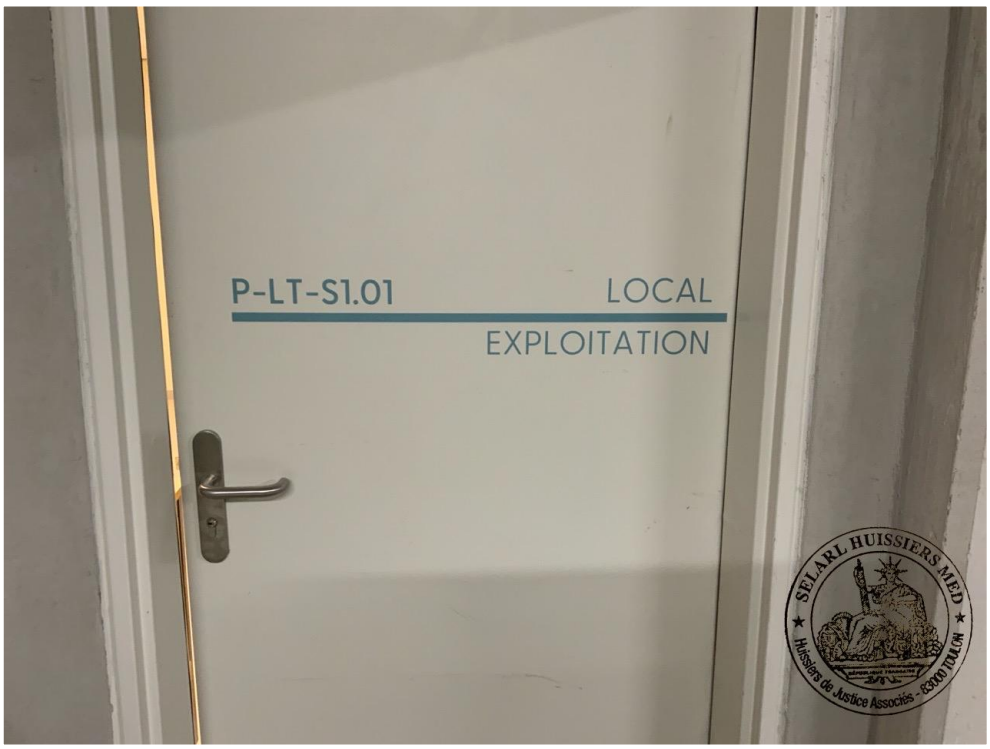

68.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

69.

70.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

71.

72.

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat au cours duquel j'ai pris 72 photos, pour servir et valoir ce que de droit.

Jean Luc GIORDANO
Commissaire de Justice

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

COMMISSION DE SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Département du Var

PROCÈS-VERBAL
de la Sous-Commission Départementale ERP/IGH

Séance du 19 novembre 2025

ÉTABLISSEMENT CONCERNE

Désignation	**COMPLEXE CULTUREL OLLIOULES - PARC DE STATIONNEMENT LA NORIA**	
Adresse	Rue Du General Leclerc De Hautecloque * 83190 Ollioules	
Classement	Type : **PS** (Parc de stationnement couvert)	Capacité : **500 < PS < 1000 VL**
Activité secondaire :		

NATURE DE L'INTERVENTION

Rédacteur	Capitaine Yoann PORRE
Événement	visite avant ouverture du 19 novembre 2025

COMPOSITION DE LA COMMISSION

MEMBRES PERMANENTS	NOM	FONCTION
La Présidente	**Madame Annie CHAZAL**	**Cheffe de service sécurité des ERP**
Le Maire ou son représentant	**Monsieur Jean-Louis PIERACCINI**	**Adjoint au Maire**
Le représentant du DDSIS	**Capitaine Yoann PORRE**	**Officier Préventionniste**
Le représentant du DDTM	**Madame Catherine BELLEGO**	**DDTM du VAR**

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

EFFECTIF DES PERSONNES REÇUES			CLASSEMENT	
Public		Dont hébergés :	Type	**PS**
Personnel		**0**	Activité secondaire	
TOTAL	**780 PLACES**		Catégorie	**500 < PS < 1000 VL**

INTRODUCTION

La Sous-Commission Départementale ERP/IGH est réunie pour émettre un avis suite à la visite avant ouverture partielle de l'établissement dénommé **PARC DE STATIONNEMENT LA NORIA** commune de **OLLIOULES**.

La visite avant ouverture au public concerne une partie du -1 du parc de stationnement ayant fait l'objet d'un permis de construire modificatif n° PC 83090 22 OC016 M01, validé par la sous commission départementale ERP/IGH en date du 12 septembre 2023.

1. Exploitation et surveillance du parc :
Seule l'exploitation partielle du niveau R-1 avec une accessibilité non pas 24H/24 telle que déclarée dans le dossier GN 13 mais de 5h à 21h et 7j/7 aux usagers est prévue. Les accès seront fermés aux véhicules et piétons à compter de 21h. Seul le premier niveau de sous-sol (S1) sera partiellement accessible au public comportant 107 plages de véhicules légers sur les 187 places totales à cet étage et 5 places 2 roues motorisées.

L'exploitant du parc de stationnement reste la ville d'Ollioules et le propriétaire la métropole TPM.
Néanmoins, la surveillance du PS est confiée à la société HOGO Sécurité. Il est apporté les éléments suivants aux membres de la commission de sécurité : A minima un SSIAP 1 sera présent sur les heures d'ouverture au public. Le parc dispose de caméras de surveillance et sera également télésurveillé. Le personnel SSIAP a été formé aux installations techniques du PS. Les sociétés AAI (IEAE), 3EI (SSI), la SNEF (DF) ont formé 3 SSIAP de HOGO Sécurité et 3 agents communaux.

La commission de sécurité rappelle à l'exploitant que l'ouverture en dehors de ces horaires notamment au travers la location ou la vente d'emplacement et donc d'un accès 24/24 et la mise en place de l'accès privatif à un niveau requiert de revoir la procédure de surveillance du PS classé ERP.

2. La commission de sécurité a pu constater ce jour que :
→ Le gros œuvre est terminé ; l'ensemble des 4 niveaux de sous-sol sont terminés ;
→ Les ascenseurs ne sont pas opérationnels tout comme la continuité des communications radioélectriques ;
→ Le parc de stationnement n'est pour l'heure pas ouvert aux PMR ;
→ 2 escaliers sont utilisables et équipés de colonnes sèches ;
→ les IRVE ne sont pas opérationnelles ;
→ Les arrêts d'urgence électrique et commande de désenfumage se trouvent à proximité du plan d'intervention partiel (-1) à la rampe ;
→ L'installation de continuité radioélectrique (MS 71) est terminée non activée. Celle-ci permet d'utiliser pour l'heure, uniquement le RRF ;
→ Les 4 niveaux comportent l'ensemble des installations de sécurité suivantes :
- IEAE de type sprinkler
- équipement d'alarme
- éclairage de sécurité
- désenfumage mécanique

Le RVRAT ne porte que sur les installations de sécurité du -1.

3. Point sur la continuité radioélectrique :

Les services publics qui concourent aux missions de sécurité civile doivent être assurés de la continuité des communications radioélectriques avec leurs moyens propres en tout point de l'établissement situé en infrastructure des ERP du 1er groupe et des parcs de stationnement couverts, disposant de plus d'un niveau de sous-sol.

Même si le PS ne dispose que d'un seul niveau en infrastructure ouvert au public, il n'en demeure pas moins qu'en cas d'intervention, l'ensemble des niveaux sera investigué par les secours ; un début d'incendie dans les autres niveaux en infrastructure n'étant pas exclu.

A ce jour, le parc dispose d'une installation permettant la continuité des communications telle que prévue à l'article MS 71 modifié. Cette installation est la première dans le département du Var reposant sur la technologie data compatible avec le

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

réseau radio du futur (RRF). Celle-ci n'est pas encore en fonction mais est complètement opérationnelle.

A ce jour, les sapeurs-pompiers du Var ne dispose pas des appareils de communication compatibles avec le RRF et le préfet du Var n'a pas prononcé de bascule de réseau pour le SDIS83 même si celui-ci est disponible dans le département et la technologie utilisée par d'autres services de l'État.

Entre la phase de permis de construire et d'ouverture au public, l'article MS 71 et l'IT 250 ont été modifiés afin d'aborder ce changement de technologie.

Aussi, tel que prévu dans l'IT 250, les dispositions de l'arrêté du 28 mai 2015, portant modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), restent applicables jusqu'à ce que la migration définitive des réseaux soit prononcée par le préfet de département, après consultation des services de secours, des services publics concourant aux missions de sécurité et des gestionnaires d'ERP.

Les discussions notamment avec la société 3EI installatrice du réseau permet de mettre en œuvre une passerelle ANTARES / RRF.

DOCUMENTS PRÉSENTÉS - VISITE ÉTABLISSEMENT

Registre de sécurité		
Solidité : attestation du contrôleur technique	SOCOTEC	19/11/2025
Solidité : attestation du maître d'ouvrage	VAD	31/10/2025
schéma d'organisation globale de la sécurité	non daté non signé	

TEXTES APPLICABLES

Code de la construction et de l'habitation

Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées

Arrêté du 9 mai 2006 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type PS)

Tous textes, normes et DTU en vigueur

La construction et les divers aménagements devront répondre en tous points aux textes précités.

Les constructeurs et installateurs sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont réalisés en conformité avec les dispositions de la présente réglementation.

Le contrôle exercé par l'administration ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (Article R. 143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation).

ESSAIS RÉALISES

- mise en fonction en GV du désenfumage mécanique / mécanique du -1
- appui sur DM à proximité de la cage d'escalier proche du PC : diffusion sans temporisation de l'alarme incendie non fonctionnement du panneau "entrée interdite"
- appui sur arrêt d'urgence électrique : non arrêt des installations
- coupure électrique : mise en fonction des BAES

PRESCRIPTIONS

Numéros		Textes - Articles
1	Apposer un plan d'intervention définitif, sous forme de pancarte inaltérable : - à l'entrée du parc ; - au niveau d'accès des secours dans chaque cage d'escalier.	**PS - A 09/05/06 - PS 30**

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

	Le plan doit avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NF X 08-070 relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie. Faire figurer les numéros d'emplacements. Transmettre un exemplaire pdf finalisé au service prévention.	
2	**Mettre en fonction sans délai une installation permettant la continuité des communications radioélectriques dans les parties de l'établissement situées en infrastructure conformément à l'Instruction Technique n° 250.** L'installation doit permettre d'utiliser le réseau ANTARES encore actif. Cela peut se faire au travers l'installation d'un boîtier de type AIRBUS ANTARES. Cette continuité devra faire l'objet d'une vérification réalisée par un organisme agréé avant l'ouverture au public de l'établissement.	**A. 25/06/80 - MS 71, PS - A 09/05/06 - PS 29**
3	Déposer un dossier d'autorisation de travaux avant toute mise en place d'Installation de Recharge de Véhicules Électriques. (IRVE) Les installations devront respecter le cahier des charges établi par la commission centrale de sécurité le 2 février 2012 afin de prendre en compte le nouveau risque introduit dans les parcs de stationnement couverts.	**A. 25/06/80 - GN 4 §2**
4	Assurer, durant les heures d'ouvertures du parc de stationnement, une surveillance permanente de l'établissement. Faire évoluer, à terme, le schéma d'organisation de la sécurité.	**PS - A 09/05/06 - PS 25**
5	**Remettre en fonction sans délai la coupure d'urgence générale des installations électriques.** Attester de cette remise en fonction et de la résolution du problème	**A. 25/06/80 - GN 10**
6	Assurer le fonctionnement de l'ENSEMBLE DES 3 ASCENSEURS accessibles aux personnes à mobilité réduite afin qu'il soit utilisable en cas d'incendie pour l'évacuation de ces personnes afin d'assurer une homogénéité dans l'utilisation des ascenseurs.	**PS - A 09/05/06 - PS 24**
7	**Transmettre un Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT) établi par un organisme agréé concernant la mise en fonction de l'ensemble des moyens de secours (IEAE, Colonnes sèches,...).**	**D. 08/03/95 - Art. 47**
8	Réparer sans délai, le panonceau d'interdiction d'entrée en cas d'alarme incendie.	**PS - A 09/05/06 - PS 27**
9	Isoler dans un VTP, l'installation RFF installée dans un volume d'escalier encloisonné.	**CCH - R. 143-41**
10	**Reboucher les différentes trouées et notamment les passages de câbles provenant du tableau divisionnaire du -1.**	**CCH - R. 143-41**
11	Ajouter un éclairage de sécurité de type ambiance au droit des issues de secours praticables eu égard au phase de travaux.	**CCH - R. 143-41**

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

AVIS - ANALYSE DU RISQUE

La Sous-Commission Départementale ERP/IGH, suite à la visite avant ouverture, émet un avis FAVORABLE à l'exploitation en présence du public d'une partie du premier niveau en infrastructure telle que définie dans le dossier GN 13 du **PARC DE STATIONNEMENT LA NORIA**, commune de **OLLIOULES**.

Eu égard à la pose effective d'un bloc-porte CF 1/2 H sur un local sprinklé en lieu et place d'un bloc-porte CF 1H, la commission de sécurité ne demande pas la levée de la non conformité énoncée dans le RVRAT.

Nota : Le présent avis ne porte que sur la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il ne préjuge pas de l'application de dispositions relevant d'autres réglementations.

La Présidente,

Pour le Préfet et par délégation,
pour la Directrice Départementale
de la Protection des Populations,
La Cheffe de service sécurité des E.R.P

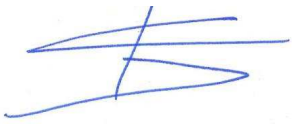

Madame Annie CHAZAL

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

RENSEIGNEMENTS LIÉS À L'E.R.P

COMPLEXE CULTUREL OLLIOULES PARC DE STATIONNEMENT LA NORIA

Commune de OLLIOULES

Exploitant :	Tél. : Courriel :
Directeur :	Tél. : Courriel :

HISTORIQUE

PC 83 090 22 OC016 - Étudié le 01/09/2022 - Avis FAVORABLE
OBJET : Construction d'un grand projet urbain pour la ville comprenant plusieurs bâtiments et ERP ainsi qu'un parking souterrain
……
PC 83 090 22 OC016 M01 - Étudié le 06/07/2023 - Avis FAVORABLE
OBJET : Construction d'un grand projet urbain pour la ville comprenant plusieurs bâtiments et ERP ainsi qu'un parking souterrain
Ouverture partielle d'une partie du -1 le 19/11/2025 - Avis FAVORABLE

DÉROGATIONS ACCORDÉES

NEANT

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

PS en infrastructure sur 4 niveaux comportant 780 places sera construit. L'accès principal se fera rue de la république. Le second depuis la rue Hauteclocque. Il est isolé réglementairement de tout bâtiment.
L'entrée du parc de stationnement depuis la rue de la République permettra par ailleurs, un accès mutualisé au parking des logements à construire du Crédit agricole (servitude de passage uniquement au niveau R-1, en bas de rampe d'accès) : dans l'attente de la construction de ce parc de stationnement prive, une paroi fusible CF 2 heures sera réalisée.
Nota : à terme, un isolement par porte CF 1 heure au moins asservie a la détection type DAD sera réalisé.

DESCRIPTIF du BÂTIMENT :

Forme géométrique : rectangulaire
……
Type de construction : béton
……
Nombre de niveaux : 4 en infrastructure
……
Stabilité au feu des structures principales : Les éléments porteurs du parc de stationnement couvert, équipé d'un système d'extinction automatique du type sprinkler, sont stables au feu de degré 1 heure 30 ou R 90.
……
Stabilité au feu de la charpente et type de couverture : planchers intermédiaires CF° 1h30 ou REI 90. Toiture en M0 PF° 1h30 sur 8 mètres.
……
Isolement par rapport aux tiers : contigu CF° 2h et superposé CF° 1h30
……
Emprise au sol : NR
……
Façades accessibles / Voies : La rue de la République est considérée comme la voie engin du projet. Depuis cette voie, une voie échelle dessert l'intégralité des façades des établissements du complexe bâti.
……
Distribution intérieure : Le parc de stationnement étant équipé d'un système de sprinklage, la notion de compartimentage n'est pas appliquée, les plateaux des 4 niveaux faisant chacun moins de 6000 m². Il n'est pas prevu de boxes amenages dans le parc.
……
Locaux à risques importants : SO

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

Locaux à risques moyens : locaux nécessaires à l'exploitation du parc de stationnement, tels que les locaux techniques (local de service électrique, local abritant le groupe électrogène, local sprinkleur, local ventilation, machinerie d'ascenseur...) sont isoles du parc par des parois coupe-feu de degré 1 heure, ou EI 60, REI 60 en cas de fonction porteuse, et des blocs-portes pare-flammes de degré 1 heure équipés de ferme-portes ou E 60-C.

Chauffage, climatisation, énergie : IRVE au R-1

Désenfumage mécanique : Débit d'extraction minimum correspondant à 600 m3/h / véhicule et par compartiment. Les amenées d'air seront également mécaniques : le débit d'amenée d'air sera de l'ordre de 0,75 fois le débit extrait avec une tolérance de plus ou moins 10 %.

- La mise en fonctionnement du désenfumage mécanique entraînera la mise à l'arrêt de la ventilation mécanique du parc.
- Les conduits de désenfumage du parc sont indépendants par niveau et par compartiment tant pour l'arrivée
- d'air frais que pour l'évacuation des fumées.
- Les ventilateurs d'extraction assurent leur fonction pendant 2 heures a 200 °C pendant 2 heures ou F200 120 car le compartiment est équipé d'un système d'extinction automatique du type sprinkleur.
- Chaque ventilateur est alimente par un circuit qui lui est propre dans les conditions prévues à l'article EL 16 §1, 2.
- Les ventilateurs d'extraction sont éloignés de tout véhicule en stationnement par un espace vide minimal de 3 mètres. Lorsque cette distance ne peut être directement respectée, un élément constructif CF1H sera mis en place

Éclairage de sécurité : fonction d'évacuation avec une nappe haute et basse

Protection des personnes en situation de handicap : 2 ascenseurs secourus conformément au PS 24 (utilisable en cas d'incendie). L'ascenseur permettant d'accéder au bâtiment tertiaire n'est pas secouru.

Ascenseurs : 3 ascenseurs dont un réservé pour le bâtiment tertiaire.

Escaliers : 5 escaliers encloisonnés pour les niveaux R-4 à R-2. R-1 complété par un escalier complémentaire pour éviter le cul-de-sac au droit de la rampe d'accès. Le volume d´encloisonnement des escaliers desservant les sous-sols n´est pas en communication directe avec le volume d´encloisonnement des escaliers desservant les étages : seul 1 escalier débouche dans un ERP (Hall du groupement d'établissements Culturel), les autres escaliers débouchent directement sur l'extérieur.

SSI, alarme incendie : L'établissement sera pourvu d'un équipement d'alarme sonore et visuelle de type 3 perceptible de tout point des compartiments et des circulations. Celui-ci sera installé au R-1, dans un local spécifique d'exploitation CF° 1h pouvant faire office de PC sécurité (non exigible), à proximité de l'accès piéton donnant sur la place Lemoine. Le déclenchement de l'alarme générale entraînera l'affichage à l'entrée des véhicules de l'interdiction d'accès. Il n'est pas prévu de sonorisation dans le parc ni de système de condamnation des issues du parc.

Cependant, à la demande du Maître d'Ouvrage (Mairie), un report SSI sera réalisé au droit du logement du gardien de l'ERP de 2ème catégorie (ou s'effectue tous les reports de tous les ERP de l'ensemble du projet suivant demande Mairie).

Une fois réalisé le parking des logements a venir du Crédit agricole (servitude de passage), l'équipement d'alarme du parc de stationnement public sera étendu au parc de stationnement privatif du Crédit Agricole (logements)

Alerte : Liaison téléphonique par téléphone urbain permettant d'alerter les services de secours est installee dans le local d'exploitation

Moyens de secours :

Des extincteurs portatifs de 6 kg ou 6 litres appropries aux risques à chaque niveau, au droit de chaque issue.

Un système d'extinction automatique du type sprinkleur est installé à tous les niveaux dans le parc de stationnement.

Des colonnes sèches de 65 mm sont disposées dans les cages d'escaliers ou dans les sas et comportent a chaque niveau, dans les sas, une prise de 65 mm et deux prises de 40 mm. Accessibles depuis la voie échelle, avec poteaux incendie implantes à moins de 60 mètres des orifices d'alimentation des colonnes sèches.

100L absorbant au poste d'exploitation.

Raccord ZAG pour protection du local Groupe électrogène. Accessible depuis la section de voie échelle, au Sud du site.

Relai radio électrique prévu pour les services de secours

Service de sécurité incendie : A définir + report SSI au PCS

Défense extérieure contre l'incendie :

Parking ERP de type PS, sprinklé, comportant 4 niveaux de moins de 6000m² (chacun, sans compartimentage dans les niveaux ni au droit des rampes : Surface de plancher non recoupé par niveau > 3000m² soit 180m3/h + 30m3/h x 4 tranches ou fraction de 500m² (niveau < 5000m²) = 300m3/h divisé par 2 car sprinklé soit 150 m3/h pendant 2 heures à moins de 100m pour le premier poteau, à moins de 200m pour le 2ème puis à 500m pour les autres

En conclusion, l'ensemble du projet sera défendu par :

- 3 poteaux incendie de 60m3/h pendant 2 heures avec au moins 1 poteau incendie à moins de 100

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

mètres de chaque entrée de chaque établissement, le 2ème à moins de 200mètres de l'entrée du parc de stationnement (rampe d'accès), le 3ème à moins de 500m du parc de stationnement (rampe d'accès).
- Au moins 1 poteau sera à moins de 60 mètres des orifices de sortie des colonnes sèches installées dans les cages d'escalier de secours du parc de stationnement

DESCRIPTIF SUCCINCT par NIVEAU du HAUT VERS le BAS :

R-1 :
200 places
local exploitation 17 m²
local groupe électrogène de 16 m²
……
R-2 :
198 places
local entretien 23 m²
locaux techniques ventilation
……
R-3 :
198 places
local entretien 23 m²
locaux techniques ventilation
……
R-4 :
184 places
local entretien 23 m²
locaux techniques ventilation

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU VAR
CANTON D'OLLIOULES
COMMUNE D'OLLIOULES

2025-1538

ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE PARTIELLE DU PARC DE STATIONNEMENT D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

GRAND PROJET URBAIN
« La NORIA »
Place Lemoyne et rue du Général de Hautecloque
83190 Ollioules

Nous, Robert BENEVENTI, Maire de la Commune d'Ollioules,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-3, et R 143-23,
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2008 portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
Vu l'arrêté préfectoral n° 16/031 du 16 mars 2016 portant création des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté du Maire n°2022-2037 du 17 novembre 2022 autorisant la construction un établissement recevant du public conformément au dossier de Permis de Construire n° PC08309022OC016, suite à l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale ERP/IGH,
Vu l'arrêté du Maire n°2023-1194 du 12 septembre 2023 autorisant la modification du Permis de Construire n° PC08309022OC016, conformément au dossier de Permis de Construire n° PC08309022OC016M01, suite à l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale ERP/IGH,
Vu la demande de VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT afin de pouvoir ouvrir au public une partie du parc de stationnement se situant au niveau R-1, nonobstant la continuité des travaux,
Vu la demande de VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT sollicitant le passage de la Commission de Sécurité afin d'effectuer la visite avant ouverture d'une partie du parc de stationnement se situant au niveau R-1,
Vu le Rapport de Vérification Règlementaire Après Travaux n°201212550000078 de la société SOCOTEC, du 6 novembre 2025,

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 083-218300903-20251201-DEL25_12_5_3-DE

Vu l'attestation de Contrôle Technique de la société de la société SOCOTEC du 6 novembre 2025, relative à la stabilité à froid de la construction,
Vu l'attestation de Solidité du Maitre d'Ouvrage établie par Monsieur Jérôme CHABERT, directeur général de VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT, du 31 octobre 2025,
Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale ERP/IGH du 19 novembre 2025 relatif à l'exploitation en présence du public d'une partie du parc de stationnement du GRAND PROJET URBAIN « LA NORIA »,
Vu l'attestation de bon fonctionnement des arrêts d'urgence du parc de stationnement du GRAND PROJET URBAIN « LA NORIA » du 20 novembre 2025, transmise par Monsieur Laurent CANINO représentant la société 3Ei,

ARRETONS

Article 1er :
Le parc de stationnement du GRAND PROJET URBAIN « LA NORIA »,», situé place Lemoyne et rue du Général de Hautecloque, classé en 2ème catégorie de type PS, susceptible d'accueillir un effectif maximum de 780 personnes, personnel compris, est autorisé à ouvrir au public de façon partielle.
L'ouverture ne concerne qu'une partie du niveau R-1,7 jours sur 7 et de 5h à 21h, pour 107 places de stationnements pour des véhicules légers et 5 places de stationnement pour 2 roues motorisées.
Le parc de stationnement n'est pas accessible aux PMR.

Article 2 :
Les prescriptions de la Sous-Commission Départementale ERP/IGH, dans sa décision du 19 novembre 2025 devront être strictement respectées.

Article 3 :
L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 :
Le présent arrêté est notifié à l'exploitant.
Il est transmis ce jour au représentant de l'Etat dans le Département et est exécutoire à compter de sa réception.

Article 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services et les autorités investies du pouvoir de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ollioules, le 21 novembre 2025

Robert BENEVENTI,

MAIRIE D'OLLIOULES (Var)

Maire d'Ollioules
Conseiller Départemental
Vice-président de TPM

Publié le : 05/12/2025 16:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Ollioules
https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/46424